

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 355

15 mai 1998

SOMMAIRE

ABN Amro Funds, Sicav, Luxembourg	page 17040
BSOP Invest S.A., Luxembourg	17039
Compagnie de Participations et d'Investissements Holding S.A., Luxembourg	17038
C.P.J. Petrol, S.à r.l., Luxembourg	17033
Demeter Conseil S.A., Luxembourg	17034
EFCO, European Association of Fairs and Congress Organizers, EWIV, Luxembourg	17030
Eurobovi S.A., Foetz	17033
Eurol, S.à r.l., Luxembourg	17033
Farinvest S.A., Luxembourg	17034
FB Holding S.A., Luxembourg	17035
FCP Invest S.A., Luxembourg	17039
Fermar Holding S.A., Luxembourg	17035
Fokus International Growth Fund, Sicav, Luxembourg	17039
Gestec Luxembourg S.A., Luxembourg	17036
Glass Presents Holdings S.A., Luxembourg	17033
Glenco S.A., Luxembourg	17036
Greenpine S.A., Luxembourg	17038
Immobilière des Trois Ponts S.A., Luxembourg	17037
Immovan, S.à r.l., Luxembourg	17035
Instal S.A., Luxembourg	17038
Interclean Luxembourg S.A., Luxembourg	17036
Isaria S.A., Luxembourg	16993
Joran Invest S.A. Holding, Luxembourg	17038
Kokab S.A., Luxembourg	17034
Krêp'in, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	17035
Pamol S.A., Luxembourg	17036, 17037
Sinopia Multi Bond Fund - SINOPIA M.B.F., Sicav, Luxembourg	16994
Sinopia Multi Index Fund, Sicav, Luxembourg	17011

ISARIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 17.910.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 3 février 1998, M. William D. Thomson, administrateur de société, Bermuda, a été nommé administrateur en remplacement de M. Heintz Graf, démissionnaire.

Luxembourg, le 23 février 1998.

Pour ISARIA S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1998, vol. 503, fol. 38, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09457/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

**SINOPIA MULTI BOND FUND - SINOPIA M.B.F., Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. MULTI BOND FUND M.B.F.).**

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the first of April.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of MULTI BOND FUND M.B.F., having its registered office in Luxembourg, 11, rue Aldringen incorporated by a deed of Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on the 10th of January 1989, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, of the 1st of March 1989, number 53.

The meeting was presided by Mr Jean-Pierre Gomez, employé privé, residing in Dippach.

The chairman appointed as secretary Mrs Léone Brachmond, employée privée, residing in Luxembourg, and as scrutineer Miss Valérie Vouaux, employée privée, residing in Pont-à-Mousson (F).

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The present meeting was convoked by notices indicating the agenda of the meeting and published in:

- the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of the:

28th of February 1998 and 16th of March 1998;

- the Luxemburger Wort of the:

28th of February 1998 and 16th of March 1998;

- the Tageblatt of the:

28th of February 1998 and 16th of March 1998;

- and by letters sent to the shareholders on the 13th of March 1998.

II.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to this document, to be filed with the registration authorities.

III.- It appears from the attendance list that out of four hundred and thirty-nine thousand three hundred and sixty (439,360) shares, sixty-one (61) shares are present or represented at the present extraordinary general meeting.

A first extraordinary general meeting, convoked upon the notices set forth in the minutes, with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated hereabove, was held on the 24th of February 1998 before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, acting on behalf of his absent colleague Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, and could not validly decide on the items of the agenda for lack of the legal quorum.

According to articles 67 and 67-1 of the law on commercial companies the present meeting is authorized to take resolutions whatever the proportion of the represented capital may be.

Agenda:

1.- Modification of the name of the SICAV into SINOPIA MULTI BOND FUND - SINOPIA M.B.F.

2.- Restatement of the articles of incorporation; the text of the new articles is available at the registered office of the SICAV.

3.- Ratification of the co-options of Mr J. Sikorav, Paris, and Mrs C. Savinelli, Paris as Directors in replacement of Mr D. Achard de Bonvouloir, Paris, and Mr A. Dubois, Luxembourg.

4.- Directors' Fees.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the name of the SICAV into SINOPIA MULTI BOND FUND - SINOPIA M.B.F.

Second resolution

The meeting decides the restatement of the articles of incorporation as follows:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a company in the form of a «société anonyme», qualifying as a «Société d'Investissement à Capital Variable» under the name of SINOPIA MULTI BOND FUND - SINOPIA M.B.F. (the «Company»).

Art. 2. The Company is established for an unlimited period from the date hereof. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of incorporation, as prescribed in Article 29 hereof.

Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in securities of all types with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders, the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of March 30th, 1988 regarding collective investment undertakings.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic, or social developments have occurred, or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article 23 hereof.

At the incorporation, the initial capital of the company is forty thousand U.S. Dollars (\$ U.S. 40,000.-), represented by forty (40) capitalization shares of the Class ELYSEES MULTIBONDS FUNDS / U.S. Dollar of no par value.

The minimum capital of the company shall be the equivalent in the currency of the United States of America (hereafter referred to as US \$ or \$) of fifty million Luxembourg Francs (LUF 50,000,000.-). This minimum must be reached within six months from the date of approval of the Company.

The board of directors is authorized without limitation to issue fully paid shares at any time in accordance with Article 24 hereof at the Net Asset Value or at the respective Net Asset Values per share determined in accordance with Article 23 hereof without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the board of directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested, pursuant to Article 3 hereof, in securities of other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the board of directors shall from time to time determine in respect of each class of shares. In some classes of shares, two categories of shares will be issued at the option of the shareholders:

- category A shares which will be entitled to a dividend and
- category B shares which are accumulation shares with no dividend distribution.

In other classes only one category of shares will be issued which normally will not distribute dividends.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in \$, be converted into \$, and the capital shall be the total of the net assets of all the classes.

The general meeting of shareholders, deciding pursuant to Article 29 of these Articles, may reduce the capital of the Company by cancellation of the shares of any class of shares and refund to the shareholders of such class the full net asset value of the shares of such class, subject, in addition, to the quorum and majority requirements for amendment of the Articles being fulfilled in respect of the shares of such class.

Art. 6. Shares may be issued either in bearer or registered form. In respect of bearer shares, certificates will be issued in such denominations as the board of directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations or the conversion into registered shares, he may be charged the cost of such exchange. In the case of registered shares, where a shareholder does not elect to obtain share certificates, he will receive instead a confirmation of his shareholding. If a registered shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates shall be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the board of directors. In such latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may from time to time determine.

Shares may be issued upon acceptance of the subscription. The subscriber will upon issue of the Shares and receipt of the purchase price, receive title to the Shares purchased by him.

Payments of dividends will be made to holders of category A shares, in respect of registered shares, at their addresses as stipulated in the Register of Shareholders and, in respect of bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons to the agent or agents appointed by the Company for such purpose.

All issued shares of the Company other than bearer shares, shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such Register shall contain the name of each holder of inscribed shares, his residence or elected domicile and so far as notified to the Company, the number, class and category of shares held by him, and the amount paid in on each such share.

Every transfer of a share other than a bearer share, shall be entered in the Register of Shareholders, and every such entry shall be signed by one or more officers of the Company or by one or more persons designated by the board of directors.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates. Transfer of registered shares shall be effected (a), if share certificates have been issued, by inscription of the transfer to be made by the Company upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders, and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address, as entered in the Register of Shareholders, by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued, shall become void.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

Art. 8. The board of directors shall have power to impose such restrictions as it may think necessary, for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held by (a) any person in breach of the law or requirement of any country or governmental authority or (b) any person in circumstances which in the opinion of the board of directors might result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered.

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, and without limitation, by any U.S. person, as defined hereafter. For such purposes the Company may:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a person, who is precluded from holding shares in the Company,

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer or shares on, the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a person who is precluded from holding shares in the Company and

c) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, compulsorily redeem from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

1) The Company shall serve a notice (hereinafter called the «redemption notice») upon the shareholder bearing such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held by him shall be cancelled;

2) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (herein called the «redemption price») shall be an amount equal to the per share Net Asset Value of shares in the Company of the relevant class and category determined in accordance with article 23 hereof;

3) Payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in United States dollars and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid.

4) The exercise by the Company of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles, the term U.S. person shall include a national or resident of the United States of America and a partnership or corporation organised or existing in any state, territory or possession of the United States of America.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company if the decisions to be taken are of interest for all the shareholders. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest power to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. However, if the decision are only concerning the particular rights of the shareholders of one class such decisions are to be taken by a General Meeting representing the shareholders of such class.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Monday of the month of January at 15.00, and for the first time in nineteen hundred and ninety. If such day is a legal or bank holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and category and regardless of the net asset value per share within the class, is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex or telefax.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders.

If bearer shares are issued, notice shall in addition be published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper and in such other newspapers as the Board of Directors may decide.

Art. 13. The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members: members of the board of directors need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period of three years, and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The board of directors may choose from among its members a chairman and one or more vice-chairmen. It shall also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by any two directors, at the place indicated in the notice of meeting. If a chairman is appointed, he shall preside at all meetings of shareholders and at the board of directors, but failing a chairman or in his absence the shareholders or the board of directors may appoint any director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telex or telefax of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable or telegram or telex or telefax another director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing or by cable, telegram or telex or telefax.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least two directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions of the board of directors may also be passed in the form of one or several declarations in writing signed by all the directors.

The board of directors, from time to time, may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the board.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 16. The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each class of shares and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

In addition to any further restrictions determined by the Board of Directors in accordance with the power set out later in this Article 16, the following investment restrictions shall apply so that each class of shares of the Company shall not:

1. Invest more than 10% of its total net assets in transferable securities other than (i) transferable securities admitted to official listing on a stock exchange in any Member State of the European Union, (ii) transferable securities admitted to official listing in a recognized stock exchange in any other country, (iii) transferable securities dealt in on another regulated market in any such member State of the European Economic Community or such other country, provided that such market operates regularly and is recognized and open to the public, (iv) recently issued transferable securities provided that:

* the terms of the issue provide that application be made for admission to the official listing in any of the stock exchanges or regulated markets referred to above and

* such admission is secured within a year of issue.

2. Invest more than 10% of its net assets in money market instruments regularly negotiated whose residual maturity exceeds 12 months and provided that these instruments shall be treated as equivalent to transferable securities and are, inter alia, transferable, liquid and have a value which can be accurately determined at any time.

The total of the investments referred to in paragraphs 1 and 2 shall not exceed 10% of the net assets of each compartment of the Company.

3. (1) Invest more than 10% of its net assets in transferable securities issued by the same issuing body. Moreover, the total value of the transferable securities held by each compartment of the Company in the issuing bodies in each of which it invests more than 5% of its net assets must not exceed 40% of the value of its net assets.

(2) The limit of 10% laid down in paragraph 3.1 may be of a maximum of 35% if the transferable securities are issued or guaranteed by an EU Member State, by its local authorities, by a non-member State of the EU or by public international bodies of which one or more EU Member States are members.

(3) The limit of 10% laid down in paragraph (1) may be of a maximum of 25% for certain debt securities if they are issued by a credit institution whose registered office is situated in an EU Member State and which is subject, by virtue of law, to particular public supervision with the aim to protect the holders of such debt securities. In particular, the amounts resulting from the issue of such debt securities must be invested pursuant to the law in assets which sufficiently cover, during the whole period of validity of such debt securities, the liabilities arising therefrom and which are assigned to the preferential repayment of capital and accrued interest in the case of default by the issuer. If each compartment of the Company invests more than 5% of its net assets in such debt securities as referred to hereabove and issued by the same issuer, the total value of such investments may not exceed 80% of the value of the net assets of each compartment of the Company.

(4) The transferable securities referred to in paragraphs (2) and (3) are not included in the calculation of the limit of 40% laid down in paragraph (1).

The limits set out in paragraphs (1), (2) and (3) may not be aggregated and, accordingly, investments in transferable securities issued by the same issuing body effected in accordance with paragraphs (1), (2) and (3) may not, in any event, exceed a total of 35% of the net assets of each compartment of the Company.

4. The Board of Directors is allowed to invest according to the principle of risk spreading up to 100% of the net assets in different transferable securities issued or guaranteed by a Member State of the European Union, by its local authorities, by any other state of the OECD or by the public international organisations of which one or more European Union member states are members. These securities must come from at least six different issues, securities from any one issue may not account for more than 30% of its local net assets;

5. acquire any share carrying voting rights which would enable it to exercise significant influence over the management of an issuing body,

6. acquire more than 10% of the non-voting shares of the same issuer,

7. acquire more than 10% of the debt securities of the same issuer,

8. acquire more than 10% of the units of the same collective investment undertaking.

The limits laid down in the paragraphs 5 to 8 are waived as regards:

a) transferable securities issued or guaranteed by an EU Member State or its local authorities;

b) transferable securities issued or guaranteed by a non-Member State of the EU;

c) transferable securities issued by public international bodies of which one or more EU Member States are members;

d) shares held by the Company in the capital of a Company incorporated in a non-Member State of the EU which invests its assets mainly in the securities of issuing bodies having their registered office in that State, where under the legislation of that State, such a holding represents the only way in which the Company can invest in the securities of issuing bodies of that State. This derogation, however, shall apply only if in its investment policy the Company from the non-Member State of the EU complies with the limits laid down in paragraphs 3 to 8;

e) shares held by the Company in the capital of subsidiary companies carrying on the business of management, advice or marketing exclusively on its behalf;

9. borrow:

* more than 10% of its net assets provided that the borrowing is on a temporary basis,

* more than 10% of its net assets provided that the borrowing is to make possible the acquisition of immovable property essential for the direct pursuit of its business.

These borrowings may not in any case in total exceed 15% of the net assets of each compartment of the Company. However, the Company may acquire currency by means of a back-to-back loan,

10. hold liquid assets except on an ancillary basis. Such assets may be kept on short term money market instruments regularly negotiated, having a maturity of less than 12 months, and issued or guaranteed by first class issuers,

11. invest in real estate except for the direct pursuit of its business, or in commodities,

12. sell short,

13. invest more than 5% of its net assets in the units of other collective investment undertakings of the open-ended type within the meaning of the European Council Directive of 20th December, 1985. Investment in the units of a collective investment undertaking which is managed or receives advice by the same investment manager or investment adviser or by any other Company with which the Company is linked by common management or control or by a substantial direct or indirect holding, shall be permitted only in the case of a collective investment undertaking which, in accordance with its management regulations articles of incorporation has specialised in investment in a specific geographical area or economic sector.

No fees or costs can be charged on account of transactions relating to the Company's shares where some of its assets are invested in the units of another collective investment undertaking which is managed or receives advice by the same investment manager or investment adviser or by any other Company with which the Company is linked by common management or control or by a substantial direct or indirect holding;

14. utilize its assets for the underwriting of securities,
15. grant loans or act as a guarantor on behalf of third parties,
16. carry out uncovered sales of transferable securities.

If the above-mentioned percentages are exceeded as a result of exercising rights attached to securities held by the Company or in any manner other than by purchase of securities, priority will be given when sales of securities are to be made, to correcting the situation having due regard to the interest of the shareholders.

Art. 17. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is as director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the investment adviser or any subsidiary thereof, or such other company or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

Art. 18. The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The company will be bound by the joint signatures of any two directors or officers to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 20. To the extent required by the law of March 30th, 1988 regarding collective investment undertakings, the operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by a qualified «réviseur d'entreprises» who shall be elected by the Company for a period of three years until their successor is elected.

The «réviseur d'entreprises» in office may be replaced at any time by the Company with or without cause.

Art. 21. As is more especially prescribed hereinbelow, the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitation set forth by law.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company. The redemption price shall be paid not later than ten business days in Luxembourg after the date on which the applicable net asset value was determined or on the date the share certificates (if issued) have been received by the Company, if later, and shall be equal to the Net Asset Value for the relevant class and category as determined in accordance with the provisions of Article 23 hereof less such commission as the sale documents may provide. If in exceptional circumstances the liquidity of any particular Class is not sufficient to enable the payment to be made within this period, such payment will be made as soon as reasonably practicable thereafter. For this purpose, the Company may sell some assets of the relevant class or make temporary borrowings. Any such request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or any entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares. The certificates for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment must be received by the Company or its agent appointed for that purpose before the redemption price may be paid.

Shares of the capital stock of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

Any shareholder may request the conversion of whole or part of his shares into shares of another class at the respective Net Asset Value of the shares of the relevant class, provided that the board of directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of an administration charge.

Art. 22. The Net Asset Value of shares in the Company shall be determined as to the shares of each category of each class of shares by the Company from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the board of directors by regulation may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Valuation Date»), provided that in any case where any Valuation Date would fall on a day observed as a legal or bank holiday by banks in Luxembourg or Paris, such Valuation Date shall then be the next business day in Luxembourg and Paris.

The Company may suspend the determination of the Net Asset Value of shares of any particular class or all classes and the issue and redemption of the shares in such class or classes as well as conversion from and to shares of such class or classes during:

a) any period when any of the principal stock exchanges on which any substantial portion of the investments of the Company attributable to such class of shares from time to time are quoted is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended;

b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company attributable to such class of shares would be impracticable: or

c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to any particular class of shares or the current price or values on any stock exchange; or

d) any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of such shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of such shares cannot in the opinion of the Directors be effected at normal rates of exchange.

Any such suspension shall be publicized by the Company and shall be notified to shareholders requesting redemption or conversion of their shares by the Company at the time of the filing of the irrevocable written request for such redemption as specified in Article 21 hereof.

Such suspension as to any class will have no effect on the calculation of net asset value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other class, as defined by the Board of Directors in the sales documents.

Art. 23. The Net Asset Value per share of a class and a category of shares shall be expressed in the currency as the board of directors shall from time to time determine as a per share figure. For a class having only one category of share, the Net Asset Value per share will be determined by dividing the net assets of the class by the total number of shares of that class then outstanding and still be rounded up or down to the nearest whole cent with half a cent being rounded up.

For a class having category A and category B shares, the net asset value of a share of a category will be determined by dividing the value of the net assets of the class allocated to the category in question by the total number of shares of that category then outstanding and shall be rounded up or down to the nearest whole cent with half a cent being rounded up.

In such a class, the percentage of the total net assets to be allocated to each category of shares will, until the distribution of the first dividend, be equal to the percentage of such total net assets which the total number of shares of such category outstanding represents of the total number of shares of both categories outstanding.

The valuation of the Net Asset Value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;

b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered), except those receivable from a subsidiary of the Company,

c) all bonds, time notes, shares, stock debentures, stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Company;

d) all stock, stock dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights or by similar practices);

e) all interest accrued on any interest bearing securities owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;

f) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the Company, and

g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

1) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Company may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

2) The value of securities which are quoted or dealt in on any stock exchange is based on the closing quoted or the best available price on such stock exchange applicable to the relevant valuation day.

3) The value of securities dealt in on a regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public («the regulated market») is based on the last available price applicable to the relevant valuation day.

4) In the event that any of the securities held in the Company's portfolio on the relevant valuation day are not quoted or dealt in on any stock exchange or other regulated market or if, with respect to securities quoted or dealt in on any stock exchange or dealt in on any other regulated market, the price as determined pursuant to sub-paragraphs 2) or 3) is not representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be determined based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

a) loans, bills and accounts payable, except those to any subsidiary:

b) all accrued or payable administrative expenses (including investment advisory fee, custodian fee and corporate agents' fees):

c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the Valuation Date falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Date, as Determined from time to time by the Company, and other reserves, if any, authorized and approved by the board of directors and

e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities the Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The directors shall establish a pool of assets for each class of shares in the following manner:

a) the proceeds from the issue of each class of shares shall be applied in the books of the company to the pool of assets established for that class of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this article;

When new shares in a class having category A and category B are issued, that part of the net assets of the class which is allocated to the shares of that category will be increased by an amount equal to the net amount received by the Fund for the shares of such category.

When shares of one of the two categories are repurchased, that part of the net assets which is allocated to the shares of that category will be reduced by an amount equal to the total net asset value of the shares so repurchased;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the company to the same pool as the assets from which it was derived and on each re-valuation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;

c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;

d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be allocated to all the pools pro rata to the net asset values of the relevant classes of shares;

provided that all liabilities, whatever pool they are attributable to, shall, unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Company as a whole;

e) upon the payment of dividends to the holders of category A shares of any class of shares, the Net Asset Value attributable to such category of shares shall be reduced by the amount of such dividends.

D. For the purposes of this Article:

a) shares of the Company to be redeemed under Article 21 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Date referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

b) all investments, cash balances and other assets of the Company expressed in currencies other than U.S.\$ shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and

c) effect shall be given on any Valuation Date to any acquisitions or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Date, to the extent practicable.

Art. 24. Whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant category and class of shares plus such commission as the sales documents may provide, such price to be rounded up to the nearest whole unit of the currency in which the net asset value of the relevant shares is calculated. Any remuneration to agents in the placing of the shares shall be paid out of such commission. The price so determined shall be payable not later than five business days after the relevant Valuation Date.

Art. 25. The accounting year of the Company shall begin on the first of October of each year and shall terminate on the thirtieth of September. The accounts of the Company shall be expressed in U.S.\$ Where there shall be different classes as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be converted into U.S.\$ and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Company.

Art. 26. The general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the board of directors in respect to each class of shares, determine how the annual net investment income shall be disposed of.

Distribution of dividends can be made for any amounts (including effectively a repayment of capital) provided that after distribution the net asset value of the Company exceeds the minimum capital of fifty million Luxembourg Francs (LUF 50,000,000.-). However, the nature or the distribution (capital or revenue) must be disclosed.

Dividends may, in respect of category A shares of any class of shares, include an allocation from an equalization account which may be maintained in respect of any such shares and which, in such event, will, in respect of such shares, be credited upon issue of shares and debited upon redemption of shares, in an amount calculated by reference to the accrued income attributable to such shares.

Any resolution of a general meeting of shareholders deciding on dividends to be distributed to the shares of any class shall, in addition, be subject to a prior vote, at the majority set forth above, of the holders of such shares.

The dividends declared may be paid in U.S. \$ or any other currency selected by the board of directors, and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors. The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

Art. 27. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each class and category of shares shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each class and category in proportion of their holding of shares in such class and category.

Art. 28. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant class.

Art. 29. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto and the law of March thirtieth, nineteen hundred and eighty-eight regarding the «organismes de placement collectif».

Third resolution

The meeting decides the ratification of the co-options of Mr J. Sikorav, Paris, and Mrs C. Savinelli, Paris as Directors in replacement of Mr D. Achard de Bonvouloir, Paris, and Mr A. Dubois, Luxembourg.

Fourth resolution

The meeting decides to grant the directors on the first of April 1998 as attendance-check following gross fees:
Didier Miqueu: 60,000.- francs français; Philippe Goimard: 60.000,- francs français; Jacques Sikorav: 60,000.- francs français; Caroline Savinelli: 60,000.- francs français; Michel-André Levy: 60,000.- francs français.

Whereupon the extraordinary general meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergencies between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this documents.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le premier avril.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable MULTI BOND FUND M.B.F., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg en date du 10 janvier 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 53 du 1^{er} mars 1989.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre Gomez, employé privé, demeurant à Dippach.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Léone Brachmond, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Valérie Vouaux, employée privée, demeurant à Pont-à-Mousson (F).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date des:

18 février 1998 et 16 mars 1998;

- au journal «Luxemburger Wort», en date des:

18 février 1998 et 16 mars 1998;

- au journal «Tageblatt» en date des:

18 février 1998 et 16 mars 1998;

- par envoi de lettres recommandées aux actionnaires nominatifs en date du 13 mars 1998.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'il détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. - Qu'il appert de cette liste de présence que quatre cent trente-neuf mille trois cent soixante (439.360) actions en circulation, soixante et une (61) actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée par les convocations indiquées dans le procès-verbal de l'assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenu en date du 24 février 1998 par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

IV. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Modification de la dénomination de la SICAV en SINOPIA MULTI BOND FUND - SINOPIA M.B.F.

2. - Refonte des statuts de la société, le texte des nouveaux articles étant disponible au siège social de la SICAV.

3. - Ratification de la cooptation de Monsieur J. Sikorav, Paris, et de Madame C. Savinelli, Paris, comme administrateurs en remplacement de Monsieur D. Achard de Bonvouloir, Paris, et de Monsieur A. Dubois, Luxembourg.

4. - Honoraires des administrateurs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la SICAV en SINOPIA MULTI BOND FUND - SINOPIA M.B.F.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide la refonte des statuts afin de leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de SINOPIA MULTI BOND FUND - SINOPIA M.B.F. («la société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée indéterminée à partir de sa constitution. Elle peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts, tel que prévu par l'article 29 ci-dessous.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toute nature dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988, relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini par l'article 23 des présents statuts.

Au moment de la constitution, le capital initial de la Société est de quarante mille dollars U.S. (40.000,- \$ U.S.), divisé par quarante (40) actions capitalisées de la Classe ELYSEES MULTIBONDS FUNDS / U.S. Dollar sans valeur nominale.

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en monnaie des Etats-Unis (ci-après dénommée US \$ ou \$) de cinquante millions de francs luxembourgeois (Flux 50.000.000,-). Ce minimum doit être réalisé dans les six mois suivant la date de l'approbation de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions entièrement libérées conformément à l'article 24 des présents statuts, à un prix égal à la valeur nette ou aux valeurs nettes respectives par action déterminées conformément à l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription. Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou directeur dûment autorisé de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions pour payer ou recevoir en paiement les prix des actions nouvelles.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des catégories différentes et les produits de l'émission des actions de chaque catégorie seront investis, conformément à l'article 3 des présents statuts, dans des valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations à déterminer par le conseil d'administration pour chacune des catégories d'actions. Dans quelques catégories d'actions, deux catégories d'actions seront issues au choix des actionnaires:

- les actions de la catégorie A seront pourvues d'un dividende
- les actions de la catégorie B seront des actions d'accumulation sans distributions de dividende.»

Dans les autres catégories seulement une catégorie d'actions sera issue qui normalement ne distribuera pas de dividende.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacune des catégories seront, s'ils ne sont pas exprimés en \$, convertis en \$ et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories.

L'assemblée générale des actionnaires peut, conformément à l'article 29 des présents statuts, réduire le capital de la Société par l'annulation des actions d'une catégorie d'actions déterminée et rembourser aux actionnaires de cette catégorie l'entière valeur nette de ces actions, à condition que les exigences relatives au quorum et à la majorité nécessaires à la modification des statuts soient remplies pour les actions de cette catégorie déterminée.

Art. 6. Les actions peuvent être émises sous forme nominative ou au porteur. Pour les actions au porteur, des certificats seront émis dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, ou leur conversion en actions nominatives, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge. Si un titulaire d'actions nominatives ne désire pas recevoir de certificats, il recevra une confirmation de sa qualité d'actionnaires. Si un titulaire d'actions nominatives désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire. Les certificats seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans des formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les actions seront émises sur acceptation de la souscription. Au moment de l'émission et réception du prix d'acquisition, le souscripteur aura titre des actions acquises par lui.

Le paiement de dividendes aux détenteurs d'actions de la catégorie A se fera pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires, et pour les actions au porteur sur présentation du coupon de dividende déterminé à l'agent ou aux agents désignés à cet effet par la Société.

Toutes les actions autres que celles au porteur émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'a indiqué à la Société, le nombre, la catégorie et la classe d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune de ces actions. Tout transfert d'une action nominative sera inscrit au registre des actions, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'actions correspondant. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par l'inscription par la Société du transfert à effectuer, à la suite de la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actions.

Au cas où un tel actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse sera fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

La Société peut, à son propre gré, mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou d'un nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec cette émission et inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra édicter des restrictions qu'il juge utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou autorité gouvernementale ou (b) toute personne dont la situation, de l'avis du conseil d'administration, pourra amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait par encourus.

Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions par des personnes physiques ou morales, et par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, tels que définis ci-après. A cet effet:

a) la Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de ces actions à une personne qui est déchue du droit d'être actionnaire de la Société;

b) la Société pourra à tout moment demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions dans ce registre, de lui fournir tous renseignements et certificat qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne déchue du droit d'être actionnaire dans la Société; et

c) la Société pourra procéder au rachat forcé s'il apparaît qu'une personne déchue du droit d'être actionnaire de la Société, est, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, le propriétaire d'actions de la Société. Dans ce cas la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions: l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis d'achat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être un actionnaire et les actions qu'il détenait seront annulées;

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette par action des actions de la catégorie et de la classe en question, déterminée conformément à l'article 23 des présents statuts;

3) Le paiement sera effectué au profit du propriétaire de ces actions en U.S.\$ et le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'il y en a, représentant les actions indiquées dans l'avis de rachat. Dès le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de

rachat, ne pourra faire valoir de droit à l'égard de ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix, déposé (sans intérêts) à la banque, contre remise des certificats;

4) Les pouvoirs conférés à la Société en vertu du présent article ne pourront en aucun cas être mis en question ou invalidés au motif qu'il n'y aurait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) la Société pourra refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne qui est déchue du droit d'être actionnaire de la Société.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts, comprendra tout national ou résident des Etats-Unis d'Amérique et toute association ou société organisée ou existant dans un Etat, territoire ou possession des Etats-Unis d'Amérique.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société si les décisions à prendre sont dans l'intérêt de tous les actionnaires. Les résolutions prises à une telle assemblée s'imposeront à tous les actionnaires de la Société, indépendamment de la catégorie d'actions qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Or, si la décision à prendre concernait uniquement les droits particuliers des actionnaires d'une catégorie, ces décisions sont prises par l'assemblée générale représentant les actionnaires de cette catégorie.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de janvier à 15.00 heures de l'après-midi. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action, quelle que soit la catégorie à laquelle elle appartient, et quelle que soit la valeur nette par action dans cette catégorie, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par téléphone, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et dans les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

S'il existe des actions au porteur, l'avis sera encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'administration décidera.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être des actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle pour une période de trois ans et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires. Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il désignera également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Au cas où un président est désigné, il présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais au cas où il n'y en a pas ou en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désigneront à la majorité des actionnaires ou administrateurs présents un autre administrateur pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux administrateurs sont présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix pour et contre une décision, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises par résolutions circulaires.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera les directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions ne seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être des administrateurs.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, ou par le secrétaire, ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement pour les investissements concernant chaque compartiment ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

En complément d'autres restrictions imposées par le Conseil d'Administration en conformité du pouvoir délégué par cet article, les restrictions d'investissement suivantes seront applicables de façon à ce que tous compartiments de la Société ne devront pas:

1. Placer plus de 10% de ses actifs nets dans des valeurs mobilières autres que (i) des valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une Bourse d'un Etat membre de l'Union Européenne (ii) des valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une Bourse d'un autre Etat en Europe, Asie, Océanie, les continents américains et Afrique, (iii) des valeurs mobilières négociées sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Continent tel que défini ci-dessus, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et accessible au public, (iv) des valeurs mobilières nouvellement émises sous réserve que:

- les conditions d'émission prévoient la demande d'admission à la cote officielle d'une Bourse ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;
- l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

2. Placer plus de 10% de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire négociés régulièrement et dont l'échéance résiduelle dépasse 12 mois et pour autant que ces instruments soient assimilables aux valeurs mobilières et qu'ils soient notamment transférables, liquides et d'une valeur susceptible d'être déterminée avec précision à tout moment.

Les pourcentages visés sub 1 et 2 ci-avant ne peuvent, en tout état de cause, dépasser conjointement 10% des actifs nets de la SICAV.

3. (1) Placer plus de 10% de ses actifs nets dans des valeurs mobilières d'un même émetteur. En outre, la valeur totale des valeurs mobilières détenues par la SICAV dans les émetteurs dans lesquels elle place plus de 5% de ses actifs nets ne peut pas dépasser 40% de la valeur de ses actifs nets.

(2) La limite de 10% visée au paragraphe (1) peut être de 35% au maximum lorsque les valeurs mobilières sont émises ou garanties par un Etat membre de l'Union européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui ne fait pas partie de l'Union européenne tel que décrit ci-dessus ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats de l'Union européenne font partie.

(3) La limite de 10% visée au paragraphe (1) peut être de 25% au maximum pour certaines obligations lorsqu'elles sont émises par un établissement de crédit ayant son siège social dans un Etat membre de l'Union européenne et soumis, en vertu d'une loi, à un contrôle public particulier visant à protéger les détenteurs de ces obligations.

En particulier, les montants provenant de l'émission de telles obligations doivent être investis conformément à la loi en avoirs couvrant, durant toute la période de validité de ces obligations, les engagements en résultant et qui sont affectés au remboursement prioritaire du capital et des intérêts courus en cas de défaillance de l'émetteur.

Lorsque chaque compartiment de la Société place plus de 5% de ses actifs nets dans de telles obligations émises par un même émetteur, la valeur totale de ces placements ne peut pas dépasser 80% de la valeur des actifs nets de chaque compartiment.

(4) Les valeurs mobilières visées aux paragraphes (2) et (3) ne sont pas prises en compte pour l'application de limite de 40% fixée sub (1).

Les limites prévues aux paragraphes (1), (2) et (3) ne peuvent être calculées et, de ce fait, les placements dans les valeurs mobilières d'un émetteur effectués conformément aux paragraphes (1), (2) et (3), ne peuvent, en tout état de cause, dépasser au total de 35% des actifs nets de chaque compartiment de la Société.

4. Le conseil d'administration est autorisé à investir conformément au principe de la répartition des risques jusqu'à 100% des actifs nets en différentes valeurs mobilières cessibles émises ou garanties par un Etat de l'OCDE ou par les

organisations publiques internationales dont un ou plusieurs Etats de l'Union Européenne sont membres. Ces valeurs mobilières doivent provenir d'au moins six émissions différentes, les valeurs d'une émission ne devant pas dépasser plus de 30% des actifs nets locaux.

5. Acquérir des actions assorties du droit de vote et lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.

6. Acquérir plus de 10% des actions sans droit de vote d'un même émetteur.

7. Acquérir plus de 10% des obligations d'un même émetteur.

8. Acquérir plus de 10% des parts ou titres d'un même organisme de placement collectif.

Les limites prévues aux paragraphes 5 à 8 ne seront pas d'application en ce qui concerne:

a) Les valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union européenne ou ses collectivités territoriales;

b) les valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat qui ne fait pas partie de l'Union européenne;

c) les valeurs mobilières émises par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne font partie;

d) les actions détenues par la SICAV dans le capital d'une société créée dans un Etat tiers à l'Union européenne tel que défini ci-dessus investissant ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ressortissants de cet Etat lorsque, en vertu de la législation de celui-ci, une telle participation constitue pour la SICAV la seule possibilité d'investir dans les titres d'émetteurs de cet Etat. Cette dérogation n'est cependant applicable qu'à la condition que la société de l'Etat tiers à l'Union européenne respecte dans sa politique de placement les limites prévues aux paragraphes 3 à 8;

e) les actions détenues par une société d'investissement dans le capital des sociétés filiales exerçant exclusivement au profit de celle-ci certaines activités de gestion, de conseil ou de commercialisation.

9. - emprunter plus de 10% de ses actifs nets et pour autant qu'il s'agisse d'emprunts devant permettre l'acquisition des biens immobiliers indispensables à la poursuite directe de ses activités.

Ces emprunts ne peuvent, en tout état de cause, dépasser conjointement 15% des actifs nets de chaque compartiment de la Société. Toutefois, la Société peut acquérir des devises par le truchement d'un prêt face à face.

10. Détenir des liquidités, autrement qu'à titre accessoire. Ces liquidités peuvent prendre la forme d'un placement dans des instruments du marché monétaire négociés régulièrement dont la durée résiduelle est inférieure à 120 jours, et émis ou garanti par des émetteurs de premier ordre.

11. Investir dans des biens immobiliers à l'exception des biens immobiliers indispensables à la poursuite directe de ses activités ou dans des matières premières.

12. Vendre à découvert.

13. Placer plus de 5% de ses actifs nets dans des parts ou titres d'autres OPCVM de type ouvert tels que visés par la Directive du Conseil du 20 décembre 1985. L'acquisition par la Société de titres d'un tel OPCVM auquel elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, n'est admise que dans le cas où l'OPCVM, conformément à ses documents constitutifs, s'est spécialisé dans l'investissement dans un secteur géographique ou économique particulier.

La société ne peut charger aucun droit ou frais pour les opérations portant sur les titres d'un Organisme de Placement Collectif lorsque des éléments de ses actifs sont placés en titres d'un autre OPCVM lequel est géré ou conseillé par le même gestionnaire ou conseiller en investissement ou par toute autre société à laquelle la société est liée par une administration ou contrôle commun ou par une importante participation directe ou indirecte.

14. Engager ses avoirs pour participer à un syndicat de garantie (underwriting).

15. Octroyer des crédits ou se porter garant pour le compte de tiers.

16. Effectuer des ventes à découvert sur les valeurs mobilières.

Si un dépassement de ces pourcentages intervient à la suite de l'exercice des droits afférents aux valeurs détenues par la Société ou indépendamment de la volonté de la Société, la Société doit dans ses opérations de vente avoir pour objet prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des Actionnaires.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là-même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir auraient un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le conseiller d'investissement et ses sociétés auxiliaires et associées, ou encore avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande

de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareille action ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs.

Art. 19. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou fondés de pouvoirs auxquels des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 20. Dans la mesure que l'exige la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif, les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur d'entreprises qualifié qui sera élu par la Société pour une période de trois ans et jusqu'à l'élection de son successeur. Le réviseur d'entreprises pourra être remplacé par la Société avec ou sans motif.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé, à Luxembourg, au plus tard 10 jours ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur nette applicable, ou à la date à laquelle les certificats d'actions (s'ils ont été émis) ont été reçus par la Société, si cette date est postérieure à celle de la détermination de la valeur nette applicable, et sera égal à la valeur nette par action de la catégorie et classe d'actions en question, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article vingt-trois ci-après, diminuée de la commission prescrite par les documents relatifs à la vente. Au cas où dans des circonstances exceptionnelles les liquidités attribuables à une catégorie d'actions ne sont pas suffisantes pour réaliser ce paiement dans le délai de dix jours, ce paiement sera effectué le plus tôt possible après ce délai. Dans ce cas, la Société vendra quelques-unes des valeurs actives des catégories en question ou fera des emprunts temporaires. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. Les certificats d'actions en bonne et due forme accompagnés de preuve suffisante d'un transfert, doivent être reçus par la Société ou son mandataire désigné à cet effet, avant que le prix de rachat ne puisse être payé.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une catégorie à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différentes catégories, étant entendu que le conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant, inter alia, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement de frais d'administration.

Art. 22. La valeur nette des actions de la Société sera déterminée, pour les actions de chaque catégorie et classe d'actions, périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins d'une fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents statuts comme «Date d'Évaluation»), étant entendu que si une telle date d'évaluation était un jour considéré comme jour férié légal ou bancaire par les banques à Luxembourg ou Paris, cette Date d'Évaluation serait reportée au jour ouvrable suivant à Luxembourg ou Paris.

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette des actions de n'importe laquelle des catégories ou de toutes les catégories d'actions, l'émission et le rachat des actions de cette catégorie ou de toute catégorie, ainsi que la conversion à partir de ces actions et en ces actions,

a) pendant toute période pendant laquelle une des principales bourses à laquelle une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à une catégorie d'actions donnée sont cotés, est fermée pour une autre raison que pour congé normal, ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

b) lors de l'existence d'une situation qui constitue une situation d'urgence et de laquelle il résulte que la Société ne peut pas normalement disposer de ses avoirs, attribuables à une catégorie d'actions donnée, ou les évaluer correctement;

c) lorsque les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements attribuables à une catégorie d'actions donnée ou le prix courant ou valeurs sur une bourse, sont hors de service; ou

d) pendant toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds en vue d'effectuer des paiements à la suite du rachat d'actions, ou pendant laquelle un transfert de fonds impliqués dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou paiement dus à la suite du rachat de ces actions, ne peut être effectué, de l'avis des administrateurs, à un taux de change normal.

Pareille suspension sera publiée par la Société et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion d'actions par la Société au moment où ils feront la demande définitive par écrit, conformément aux dispositions de l'article vingt et un ci-dessus.

Pareille suspension, concernant une catégorie d'actions, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres catégories d'actions, ainsi que défini par le conseil d'administration dans les documents de vente.

Art. 23. La valeur nette des actions, pour la catégorie et la classe d'actions de la Société, s'exprimera en la monnaie à déterminer par le conseil d'administration, par un chiffre par action. Pour les actions d'une seule catégorie, la Valeur Nette des actions sera déterminée en divisant les avoirs nets de la Société correspondant à la catégorie, par le nombre total des actions de cette catégorie alors en circulation, et le prix ainsi obtenu étant arrondi vers le haut ou le bas au centime entier le plus proche, le demi-centime étant arrondi vers le haut.

Pour les actions de catégorie A et B, la valeur nette des actions sera déterminée en divisant la valeur des avoirs nets de la catégorie qui est attribuée à la classe d'actions en question par le nombre total des actions de cette classe alors en circulation et le prix ainsi obtenu étant arrondi vers le haut ou le bas au centime le plus proche, le demi-centime étant arrondi vers le haut.

Dans cette catégorie, le pourcentage de la valeur nette totale attribuée à chaque classe d'actions sera, jusqu'à la distribution du premier dividende, égal au pourcentage de cette valeur nette totale représentant le nombre total d'actions en circulation de cette classe et le nombre total d'actions en circulation des deux classes.

L'évaluation des avoirs des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché), à l'exception des comptes exigibles de la part d'une filiale de la Société;
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
- e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement du capital de la Société; et
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2) La valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées ou cotées sur une bourse sera déterminée suivant le cours de clôture ou le meilleur cours disponible applicable à cette Date d'Evaluation en question.

3) La valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées sur un marché organisé qui opère régulièrement et qui est reconnu comme un marché ouvert au public («le marché organisé») sera déterminée suivant le dernier cours disponible à la Date d'Evaluation en question.

4) Dans la mesure où des valeurs mobilières en portefeuille à la Date d'Evaluation, ne sont pas négociées ou cotées sur une bourse ou un marché organisé ou, si pour des valeurs cotées non négociées sur une bourse ou marché organisé, le prix déterminé conformément au sous-paragraphe 2) ou 3) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, celles-ci seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles, à l'exception de ceux qui sont dus à une filiale de la Société,
- b) tous les frais d'administration, échus ou réduits (y compris les rémunérations des gestionnaires, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société),
- c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou aura droit;
- d) d'une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée par le conseil d'administration et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;
- e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les administrateurs établiront pour chaque catégorie d'actions une masse d'avoirs de la manière suivante:

a) les produits résultant de l'émission des actions de chaque catégorie d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette catégorie d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette catégorie d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;

Si de nouvelles actions de catégorie A et B sont émises, cette partie des valeurs nettes de la catégorie attribuée aux actions de cette catégorie sera augmentée d'un montant égal au montant net reçu par le Fonds pour les actions de cette catégorie.

Si des actions d'une des deux catégories sont rachetées, cette partie des valeurs nettes attribuée aux actions de cette catégorie sera réduite d'un montant égal à la valeur nette totale des actions ainsi rachetées.

b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;

c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;

d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à la masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes des différentes catégories d'actions; étant entendu que tous les engagements, quelle que soit la masse à laquelle ils sont attribués, engageront la Société tout entière, sauf accord contraire avec les créanciers;

d) à la suite du paiement de dividendes aux propriétaires d'actions de catégorie A de toutes classes d'actions, la valeur nette de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces dividendes.

D. Pour les besoins de cet Article:

a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 21 ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de telle action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

b) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en \$ U.S., seront évalués en tenant compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions et

c) il sera donné effet, au jour d'évaluation, à tous achat ou vente de valeurs mobilières contractés par la Société, dans la mesure du possible.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises, sera égal à la valeur nette telle qu'elle est définie dans les présents statuts pour la catégorie d'actions en question, plus telles commissions qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente, le prix ainsi obtenu étant arrondi vers le haut à l'unité entière la plus proche de la monnaie dans laquelle la valeur nette des actions en question est calculée. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables après la Date d'Évaluation dont il s'agit.

Art. 25. L'exercice social de la Société commence le premier octobre de chaque année et se termine le trente septembre de l'année suivante. Les comptes de la Société seront exprimés en \$ U.S. Au cas où il existera différents catégories d'actions, telles que prévues à l'article cinq des présents statuts, et si les comptes de ces catégories sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en \$ U.S. et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Art. 26. L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration, pour chaque catégorie d'actions, de l'usage à faire du solde du revenu net annuel des investissements.

La distribution de dividendes pour chaque montant pourra être faite (inclusivement le repaiement effectif du capital) en tenant compte qu'après distribution la valeur nette de la Société excède le minimum du capital de cinquante millions de Flux.

Néanmoins la nature ou la distribution (capital ou revenu) devront être communiqués.

Les dividendes peuvent en outre, pour la catégorie A de toutes les classes d'actions, comprendre un prélèvement sur un compte d'égalisation qui pourra être institué pour les actions déterminées et qui, dans ce cas, et pour les actions dont il s'agit, sera crédité à la suite de l'émission d'actions et débité à la suite du rachat d'actions, et ce pour un montant qui sera calculé sur base de la part des revenus accumulés qui correspondrait à ces actions.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires, décidant la distribution de dividendes aux actions d'une catégorie d'actions, devra être préalablement approuvée par les détenteurs de ces actions votant à la même majorité qu'indiquée ci-dessus.

Les dividendes peuvent être payés en \$ U.S. ou en toute autre monnaie désignée par le conseil d'administration, et seront payés en place et lieu à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut librement déterminer le cours d'échange applicable pour convertir les dividendes dans la monnaie de paiement.

Art. 27. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque catégorie et classe d'actions sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque catégorie et classe d'action en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette catégorie et classe.

Art. 28. Les présents statuts peuvent être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une catégorie d'actions par rapport à ceux des autres catégories d'actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces catégories d'actions.

Art. 29. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et les lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit sur les organismes de placement collectif.

Troisième résolution

L'assemblée décide de ratifier la cooptation de Monsieur J. Sikorav, Paris, et de Madame C. Savinelli, Paris, comme administrateur en remplacement de Monsieur D. Achard de Bonvouloir, Paris, et de Monsieur A. Dubois, Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'allouer le 1^{er} avril 1998 au titre de jetons de présence le montants bruts suivants:

Didier Miqueu: 60.000,- francs français; Philippe Goimard: 60.000,- francs français; Jacques Sikorav: 60.000,- francs français; Caroline Savinelli: 60.000,- francs français; Michel-André Levy: 60.000,- francs français.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Gomez, L. Brachmond, V. Vouaux, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 8 avril 1998, vol. 405, fol. 29, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 avril 1998.

E. Schroeder.

(15172/228/1143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1998.

**SINOPIA MULTI INDEX FUND, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. AMERICA INDEX PLUS FUND).**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le premier avril.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable AMERICA INDEX PLUS FUND, avec siège social à Luxembourg, 11, rue Aldringen, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 25 mars 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 168 du 28 avril 1994.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre Gomez, employé privé, demeurant à Dippach.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Léone Brachmond, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Valérie Vouaux, employée privée, demeurant à Pont-à-Mousson (F).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date des:

28 février 1998 et 16 mars 1998;

- au journal «Luxemburger Wort», en date des:

28 février 1998 et 16 mars 1998;

- au journal «Tageblatt», en date des:

28 février 1998 et 16 mars 1998;

- par envoi de lettres recommandées aux actionnaires nominatifs en date du 13 mars 1998.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que sur cent quatre-vingt-douze mille neuf cent quatre-vingt-neuf actions en circulation, six mille trois cent quarante-sept actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée par les convocations indiquées dans le procès-verbal de l'assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 24 février 1998 par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

IV.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de la démission de la SICAV en SINOPIA MULTI INDEX FUND;

2.- Changement de la structure en une SICAV avec multiples compartiments; les actions de distribution et de capitalisation de AMERICA INDEX PLUS FUND sont assimilées à des actions d'un premier compartiment SINOPIA MULTI INDEX FUND-AMERICA INDEX PLUS catégorie A \$ US et catégorie B \$ US respectivement;

3.- Refonte complète des statuts de la société; le nouveau texte des statuts étant disponible au siège social de la SICAV;

4.- Ratification de la cooptation de Monsieur J. Sikorav, Paris, et de Madame C. Savinelli, Paris, comme administrateurs en remplacement de Monsieur A. Dehen, Paris, et de Monsieur D. de Laender, Luxembourg;

5.- Nomination de Monsieur P. Conxicoeur comme administrateur supplémentaire.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de AMERICA INDEX PLUS FUND en SINOPIA MULTI INDEX FUND et en conséquence de changer l'article 1.- des statuts.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la structure en une SICAV avec multiples compartiments; les actions de distribution et de capitalisation de AMERICA INDEX PLUS FUND sont assimilées à des actions d'un premier compartiment SINOPIA MULTI INDEX FUND-AMERICA INDEX PLUS catégorie A \$ US et catégorie B \$ US respectivement.

Troisième résolution

L'assemblée décide la refonte complète des statuts de la société. Les statuts de la société auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront Actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de SINOPIA MULTI INDEX FUND («la Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une période indéterminée à partir de sa constitution. Elle peut être dissoute par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts, tel que prévu par l'Article 29 ci-dessous.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toute nature et autres actifs autorisés dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1998 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net global de la Société tel que défini par l'Article 23 des présents statuts.

Le capital minimum de la Société est de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-). Ce minimum doit être atteint dans les six mois suivant la date de l'approbation de la Société.

Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment à émettre des actions entièrement libérées conformément à l'Article 24 des présents statuts, à un prix égal à la valeur nette ou aux valeurs nettes respectives par action déterminées conformément à l'Article 23 des présents statuts, sans réserver aux Actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription. Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout Administrateur ou Directeur dûment autorisés de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions pour payer ou recevoir en paiement les prix des actions nouvelles.

Ces actions peuvent, au choix du Conseil d'Administration, appartenir à des compartiments différents et les produits de l'émission des actions de chaque compartiment seront investis, conformément à l'Article 3 des présents statuts, dans les valeurs mobilières ou autres avoirs autorisés correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations, à déterminer par le Conseil d'Administration pour chacun des compartiments. Dans certains compartiments, plusieurs catégories d'actions peuvent être issues. Par exemple, les actions peuvent être de:

- catégorie A pourvues d'un dividende;
- catégorie B sans distribution de dividende.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut, conformément à l'Article 29 des présents statuts, réduire le capital de la Société par l'annulation des actions d'un compartiment déterminé et rembourser aux actionnaires de ce compartiment l'entière valeur nette de ces actions, à condition que les exigences relatives au quorum et à la majorité nécessaires à la modification des statuts soient remplies pour les actions de ce compartiment déterminé.

Art. 6. Les actions peuvent être émises sous forme nominative ou au porteur. Pour les actions au porteur, des certificats seront émis dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats, contre des certificats de forme différente, ou leur conversion en actions nominatives, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge. Si un titulaire d'actions nominatives ne désire pas recevoir de certificats, il recevra une confirmation de la qualité d'Actionnaires. Si un titulaire d'actions nominatives désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût des certificats additionnels pourra être mis à charge de cet Actionnaire. Les certificats seront signés par deux Administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration, en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans des formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Les actions seront émises sur acceptation de la souscription. Au moment de l'émission et réception du prix d'acquisition, le souscripteur aura titre des actions acquises par lui.

Le paiement de dividendes aux détenteurs d'actions de la catégorie A se fera, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires, et pour les actions au porteur sur présentation du coupon de dividende déterminé à l'agent ou aux agents désignés à cet effet par la Société.

Toutes les actions autres que celles au porteur émises par la Société seront inscrites au registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'a indiqué à la Société, le nombre, la catégorie et le compartiment d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune de ces actions. Tout transfert d'une action nominative sera inscrit au registre des Actionnaires, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs Directeurs ou Fondés de Pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance des certificats d'actions correspondant. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par l'inscription par la Société du transfert à effectuer, à la suite de la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le Registre des Actions.

Au cas où un tel actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au Registre des Actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être celle du siège social de la Société ou telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse sera fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au Registre des Actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

La Société peut, à son propre gré, mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou d'un nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec cette émission et inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra édicter des restrictions qu'il juge utiles, en vue de s'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou autorité gouvernementale ou (b) toute personne dont la situation, à l'avis du Conseil d'Administration, pourrait amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions par des personnes physiques ou morales, et par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, tels que définis ci-après. A cet effet:

(a) la Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de ces actions à une personne qui est déchue du droit d'être actionnaire de la Société;

(b) la Société pourra à tout moment demander à toute personne figurant au registre des Actionnaires, ou à toute personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions dans ce registre, de lui fournir tout renseignement et certificat qu'elle estime nécessaire, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne déchue du droit d'être Actionnaire dans la Société; et

(c) la Société pourra procéder au rachat forcé s'il apparaît qu'une personne déchue du droit d'être Actionnaires de la Société, est, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, le propriétaire d'actions de la Société. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1. la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'Avis d'achat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions: l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable.

L'Avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au Registre des Actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'Avis d'achat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'Avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être un actionnaire et les actions qu'il détenait seront annulées;

2. le prix auquel les actions spécifiées dans l'Avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette par action des actions de la catégorie et du compartiment en question déterminé conformément à l'Article 23 des présents statuts;

3. le paiement sera effectué au profit du propriétaire de ces actions dans la devise correspondant au compartiment et à la catégorie d'action concernée et le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'Avis d'achat) qui le transmettra à l'Actionnaires en question contre remise du ou des certificats, s'il y en a, représentant les actions indiquées dans l'Avis de rachat. Dès le paiement du prix dans ces conditions, aucune

personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit à l'égard de ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'Actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque, contre remise des certificats;

4. les pouvoirs conférés à la Société en vertu du présent article ne pourront en aucun cas être mis en question ou invalidés au motif qu'il n'y aurait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis à la Société en envoyant l'Avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

(d) la Société pourra refuser, lors de toute Assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne qui est déchue du droit d'être actionnaire de la Société.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts, comprendra tout national ou résident des Etats-Unis d'Amérique, et toute association ou société organisée ou existant dans un Etat, territoire ou possession des Etats-Unis d'Amérique.

Art. 9. L'Assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société si les décisions à prendre sont dans l'intérêt de tous les Actionnaires. Les résolutions prises à une telle Assemblée s'imposeront à tous les Actionnaires de la Société, indépendamment du compartiment qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Toutefois, si la décision à prendre concerne uniquement les droits particuliers des actionnaires d'une catégorie, ces décisions sont prises par l'Assemblée Générale représentant les actionnaires de cette catégorie.

Art. 10. L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois d'octobre à 15.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale Annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'Assemblée Générale Annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres Assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des Assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action, quelle que soit le compartiment et la catégorie à laquelle elle appartient, et quelle que soit la valeur nette par action dans ce compartiment, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux Assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, par téléphone, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi et dans les présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'Assemblée Générale.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'Assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

S'il existe des actions au porteur, l'avis sera encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois, et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration décidera.

Art. 13. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins; les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être des actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'Assemblée Générale Annuelle pour une période de trois ans et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires. Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine Assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un Président et pourra élire en son sein un ou plusieurs Vice-Présidents. Il désignera également un Secrétaire qui n'a pas besoin d'être un Administrateur, et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'Administration ainsi que des Assemblées des Actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Au cas où un Président est désigné, il présidera les Assemblées générales des Actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais au cas où il n'y en pas ou en son absence, l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration désigneront à la majorité des actionnaires ou administrateurs présents un autre administrateur pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux administrateurs sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix pour et contre une décision, le Président de la réunion aura une voix prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent également être prises par résolutions circulaires.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera les directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un Secrétaire et, éventuellement, des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être des administrateurs.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président, ou par le secrétaire, ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement pour les investissements concernant chaque compartiment ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

En complément d'autres restrictions imposées par le Conseil d'Administration en conformité du pouvoir délégué par cet article, les restrictions d'investissement suivantes seront applicables de façon à ce que tous compartiments de la Société ne devront pas:

1. Placer plus de 10 % de ses actifs nets dans les valeurs mobilières autres que (i) des valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une Bourse d'un Etat membre de l'Union Européenne, (ii) des valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une Bourse d'un autre Etat en Europe, Asie, Océanie, les continents américains et Afrique, (iii) des valeurs mobilières négociées sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Continent tel que défini ci-dessus, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et accessible au public, (iv) des valeurs mobilières nouvellement émises sous réserve que:

- les conditions d'émission prévoient la demande d'admission à la cote officielle d'une Bourse ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;
- l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

2. Placer plus de 10 % de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire négociés régulièrement et dont l'échéance résiduelle dépasse 12 mois et pour autant que ces instruments soient assimilables aux valeurs mobilières et qu'ils soient notamment transférables, liquides et d'une valeur susceptible d'être déterminée avec précision à tout moment.

Les pourcentages visés sub 1 et 2 ci-avant ne peuvent, en tout état de cause, dépasser conjointement 10 % des actifs nets de la SICAV.

3. (1) Placer plus de 10 % de ses actifs nets dans des valeurs mobilières d'un même émetteur. En outre, la valeur totale des valeurs mobilières détenues par la SICAV dans les émetteurs dans lesquels elle place plus de 5 % de ses actifs nets ne peut pas dépasser 40 % de la valeur de ses actifs nets.

(2) La limite de 10 % visée au paragraphe (1) peut être de 35 % au maximum lorsque les valeurs mobilières sont émises ou garanties par un Etat membre de l'Union européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui ne fait pas partie de l'Union européenne tel que décrit ci-dessus ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats de l'Union européenne font partie.

(3) La limite de 10 % visée au paragraphe (1) peut être de 25 % au maximum pour certaines obligations lorsqu'elles sont émises par un établissement de crédit ayant son siège social dans un Etat membre de l'Union européenne et soumis, en vertu d'une loi, à un contrôle public particulier visant à protéger les détenteurs de ces obligations.

En particulier, les montants provenant de l'émission de telles obligations doivent être investis conformément à la loi en avoirs couvrant, durant toute la période de validité de ces obligations, les engagements en résultant et qui sont affectés au remboursement prioritaire du capital et des intérêts courus en cas de défaillance de l'émetteur.

Lorsque chaque compartiment de la Société place plus de 5 % de ses actifs nets dans de telles obligations émises par un même émetteur, la valeur totale de ces placements ne peut pas dépasser 80 % de la valeur des actifs nets de chaque compartiment.

(4) Les valeurs mobilières visées aux paragraphes (2) et (3) ne sont pas prises en compte pour l'application de limite de 40 % fixée sub (1).

Les limites prévues aux paragraphes (1), (2) et C3) ne peuvent être calculées et, de ce fait, les placements dans les valeurs mobilières d'un émetteur effectués conformément aux paragraphes (1), (2) et (3), ne peuvent, en tout état de cause, dépasser au total de 35 % des actifs nets de chaque compartiment de la Société.

4. Le Conseil d'Administration est autorisé à placer, selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100 % des actifs de chaque compartiment dans des valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat Membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, ou tout autre Etat membre de l'OCDE, à condition que les valeurs mobilières appartiennent à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartiennent à une même émission pouvant excéder 30 % du montant total.

5. Acquérir des actions assorties du droit de vote et lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.

6. Acquérir plus de 10 % des actions sans droit de vote d'un même émetteur.

7. Acquérir plus de 10 % des obligations d'un même émetteur.

8. Acquérir plus de 10 % des parts ou titres d'un même organisme de placement collectif.

Les limites prévues aux paragraphes 5 à 8 ne seront pas d'application en ce qui concerne:

a) les valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union européenne ou ses collectivités territoriales;

b) les valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat qui ne fait pas partie de l'Union européenne;

c) les valeurs mobilières émises par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne;

d) les actions détenues par la SICAV dans le capital d'une société créée dans un Etat tiers à l'Union européenne tel que défini ci-dessus investissant ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ressortissants de cet Etat lorsque, en vertu de la législation de celui-ci, une telle participation constitue pour la SICAV la seule possibilité d'investir dans les titres d'émetteurs de cet Etat. Cette dérogation n'est cependant applicable qu'à la condition que la société de l'Etat tiers à l'Union européenne respecte dans sa politique de placement les limites prévues aux paragraphes 3 à 8;

e) les actions détenues par une société d'investissement dans le capital des sociétés filiales exerçant exclusivement au profit de celle-ci certaines activités de gestion, de conseil ou de commercialisation.

9. - emprunter plus de 10 % de ses actifs nets et pour autant qu'il s'agisse d'emprunts temporaires;

- emprunter plus de 10 % de ses actifs nets et pour autant qu'il s'agisse d'emprunts devant permettre l'acquisition des biens immobiliers indispensables à la poursuite directe de ses activités.

Ces emprunts ne peuvent, en tout état de cause, dépasser conjointement 15 % des actifs nets de chaque compartiment de la Société. Toutefois, la Société peut acquérir des devises par le truchement d'un prêt face à face.

10. Détenir des liquidités, autrement qu'à titre accessoire. Ces liquidités peuvent prendre la forme d'un placement dans des instruments du marché monétaire négociés régulièrement dont la durée résiduelle est inférieure à 12 mois et émis ou garanti par des émetteurs de premier ordre.

11. Investir dans des biens immobiliers à l'exception des biens immobiliers indispensables à la poursuite directe de ses activités ou dans des matières premières.

12. Vendre à découvert.

13. Placer plus de 5 % de ses actifs net dans des parts ou titres d'autres OPCVM de type ouvert tel que visés par la Directive du Conseil du 20 décembre 1985. L'acquisition par la Société de titres d'un tel OPCVM auquel elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, n'est admise que dans le cas où l'OPCVM, conformément à ses documents constitutifs, s'est spécialisé dans l'investissement dans un secteur géographique ou économique particulier.

La société ne peut charger aucun droit ou frais pour les opérations portant sur les titres d'un Organisme de Placement Collectif lorsque des éléments de ses actifs sont placés en titres d'un autre OPCVM lequel est géré ou conseillé par le même gestionnaire ou conseiller en investissement ou par toute autre société à laquelle la société est liée par une administration ou contrôle commun ou par une importante participation directe ou indirecte.

14. Engager ses avoirs pour participer à un syndicat de garantie (underwriting).

15. Octroyer des crédits ou se porter garant pour le compte de tiers.

16. Effectuer des ventes à découvert sur les valeurs mobilières.

Si un dépassement de ces pourcentages intervient à la suite de l'exercice des droits afférents aux valeurs détenues par la Société ou indépendamment de la volonté de la Société, la Société doit dans ses opérations de vente avoir pour objet prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des Actionnaires.

Art. 17. Le conseiller en investissement donnera au Conseil d'Administration des conseils sur le placement des avoirs de la Société.

Art. 18. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs, Directeurs ou Fondés de Pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient Administrateurs, Associés, Directeurs, Fondés de Pouvoir ou Employés.

L'Administrateur, Directeur ou Fondé de Pouvoir de la Société qui est Administrateur, Directeur, Fondé de Pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un Administrateur, Directeur ou Fondé de Pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet Administrateur, Directeur ou Fondé de Pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareils Administrateurs, Directeurs ou Fondés de Pouvoir à la prochaine Assemblée des Actionnaires.

Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le conseiller d'investissement et ses sociétés auxiliaires et associées, ou encore avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

Art. 19. La Société pourra indemniser tout Administrateur, Directeur ou Fondé de Pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'Administrateur, Directeur ou Fondé de Pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, Administrateur, Directeur ou Fondé de Pouvoir de toute autre société dont la Société est Actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareille action ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration, en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat conseil que l'Administrateur à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de l'Administrateur, Directeur ou Fondé de Pouvoirs.

Art. 20. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou Fondés de Pouvoir auxquels des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 21. Dans la mesure que l'exige la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif, les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur d'entreprises qualifié qui sera élu par la Société pour une période de trois ans et jusqu'à l'élection de son successeur. Le réviseur d'entreprises pourra être remplacé par la Société, avec ou sans motif.

Art. 22. Selon les modalités fixées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout Actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé à Luxembourg, au plus tard 10 jours ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur nette applicable, ou à la date à laquelle les certificats d'actions (s'ils ont été émis) ont été reçus par la Société, si cette date est postérieure à celle de la détermination de la valeur nette applicable, et sera égal à la valeur nette par action de la catégorie et le compartiment en question, telle que déterminée en conformité avec l'Article 23 des présents statuts. Si dans ces circonstances exceptionnelles la liquidité d'un compartiment déterminé est insuffisante pour permettre le paiement à effectuer endéans cette période, ce paiement sera fait aussitôt que raisonnablement possible après. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la société à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. Les certificats d'actions en bonne et due forme accompagnés de preuve suffisante d'un transfert, doivent être reçus par la Société ou son mandataire désigné à cet effet, avant que le prix de rachat ne puisse être payé.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Tout Actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre compartiment à un prix égal à la valeur nette des actions du compartiment et de la catégorie concernée, conformément à l'Article 23 des présents statuts, étant entendu que le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions concernant, inter alia, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement des frais d'administration.

Art. 23. La valeur nette, le prix d'émission et le prix de rachat des actions de la Société seront déterminés, pour les actions de chaque catégorie et le compartiment, périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le Conseil d'Administration le déterminera (le jour de la dénomination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents statuts comme «Date d'Evaluation»), étant entendu que si une telle Date d'Evaluation était un jour considéré comme jour férié légal ou bancaire par les banques à Luxembourg, cette Date d'Evaluation serait reportée au jour ouvrable suivant à Luxembourg.

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette des actions de n'importe quel compartiment, l'émission et le rachat des actions de ce compartiment, ainsi que la conversion des actions de ce compartiment,

a) pendant toute période pendant laquelle une des principales bourses à laquelle une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à un compartiment donné sont cotés, est fermée pour une autre raison que pour congé normal, ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

b) lors de l'existence d'une situation qui constitue une situation d'urgence et de laquelle il résulte que la Société ne peut par normalement disposer de ses avoirs, attribuables à un compartiment donné, ou les évaluer correctement;

c) lorsque les moyens de communication qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements attribuables à un compartiment donné ou le prix courant ou valeurs sur une bourse sont hors de service, ou

d) pendant toute la période où la Société est incapable de rapatrier des fonds en vue d'effectuer des paiements à la suite du rachat d'actions, ou pendant laquelle un transfert de fonds impliqués dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou paiement dus à la suite du rachat de ces actions, ne peut être effectué, à l'avis des Administrateurs, à un taux de change normal.

Pareille suspension sera publiée par la Société et sera notifiée aux Actionnaires demandant le rachat ou la conversion d'actions par la Société au moment où ils feront la demande définitive par écrit, conformément aux dispositions de l'Article 21 ci-dessus.

Pareille suspension, concernant un compartiment, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres compartiments.

Art. 24. La valeur nette des actions, pour chaque compartiment de la Société, s'exprimera en la devise correspondant à la politique et d'investissement du compartiment correspondant.

Pour les actions d'une seule catégorie et le compartiment, la Valeur Nette des actions sera déterminée en divisant les avoirs nets de la Société correspondant à la catégorie et le compartiment, par le nombre total des actions de cette catégorie et compartiment alors en circulation, et le prix ainsi obtenu étant arrondi vers le haut ou le bas comme déterminé par le Conseil d'Administration.

L'évaluation des avoirs des différents compartiments se fera de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché); à l'exception des comptes exigibles de la part d'une filiale de la Société;
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telle que la négociation ex-dividende ou ex-droit);
- e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement du capital de la Société; et
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ses avoirs sera déterminée de la façon suivante:

- 1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
- 2) La valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées ou cotées sur une bourse sera déterminée suivant le dernier cours disponible à la Date d'Evaluation en question.
- 3) La valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées sur un autre marché organisé sera déterminée suivant le dernier cours disponible.
- 4) Dans la mesure où des valeurs mobilières en portefeuille à la Date d'Evaluation, ne sont pas négociées ou cotées sur une bourse ou un marché organisé ou, si pour des valeurs cotées non négociées sur une bourse ou marché organisé, le prix déterminé conformément au sous-paragraphe 2) ou 3) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, celles-ci seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.
- 5) Tous les investissements, espèces en compte et autres avoirs de la société exprimés en devises autres que la devise correspondant à chaque compartiment seront évalués après avoir pris en compte le taux du marché ou les taux de change en vigueur à la date et au moment pour la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions.
- 6) Les valeurs en portefeuille et swaps incluant en particulier des valeurs sujettes à une convention de swap qui sont cotées sur une bourse officielle ou traitées sur un autre marché organisé seront évaluées au dernier cours disponible sur le marché principal sur lequel ces valeurs sont traitées tel que fourni par un service de prix approuvé par un agent des services administratifs. Si ces prix ne sont pas représentatifs de leur valeur réelle, de telles valeurs, ainsi que les autres actifs autorisés seront évalués à leur valeur réelle à laquelle on peut attendre qu'elles soient revendues, telles que déterminées de bonne foi et sous la conduite du Conseil d'Administration.

Les conventions de swap seront évaluées sur base des critères suivants: le prix d'exercice, la valeur du portefeuille d'actifs sous-jacent (déterminée en accordance avec le point 2) ci-avant), le degré de volatilité, la maturité restante, les intérêts à recevoir et le rendement attendu du portefeuille d'actifs sous-jacent.

De façon à ce que l'évaluation des contrats de swap reflète la valeur réelle du marché qui prévaut, le Fonds évaluera les contrats de swap sur base des évaluations obtenues à des intervalles réguliers non indépendants des contrats de swap. Toute différence matérielle dans le prix ainsi obtenu sera reflétée dans l'évaluation des contrats de swap avant le calcul de la valeur nette d'inventaire applicable du Fonds.

7) La valeur des contrats à terme et/ou des options qui sont cotés ou négociés sur toute bourse ou autre marché organisé et réglementé est basée sur le dernier prix disponible coté sur un système d'information autorisé (par ex. Reuters, Telerate, Telekurs, Bloomberg).

Dans la mesure où des valeurs mobilières, des contrats à terme ou des options en portefeuille à la date d'évaluation ne sont pas négociés ou cotés sur une bourse ou un marché organisé, le prix déterminé conformément au paragraphe précédent n'est pas représentatif de la valeur de marché de ces valeurs, l'évaluation de telles valeurs, contrats à terme ou options sera déterminée sur base du prix de vente raisonnable prévisible déterminée prudemment et de bonne foi.

Le Conseil d'Administration peut s'en référer à la confirmation du Prime Clearing Broker et ses affiliés dans la détermination de la valeur des actifs détenus pour le compte de la société.

8) Les contrats à terme de gré à gré seront évalués par référence aux indications du marché que le Conseil d'Administration considère comme étant loyal et digne de foi.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles, à l'exception de ceux qui sont dus à une filiale de la Société;
- b) tous les frais d'administration, échus ou rendus (y compris les rémunérations des gestionnaires, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société);

c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou aura droit;

d) d'une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée par le Conseil d'Administration et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration;

e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les moyens propres de la Société.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les Administrateurs établiront pour chaque compartiment une masse d'avoirs de la manière suivante:

a) Les produits résultant de l'émission des actions de chaque compartiment seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article.

Si de nouvelles actions sont émises ou rachetées dans un compartiment, la valeur nette des actions de la catégorie concernée à l'intérieur de ce compartiment sera augmentée ou réduite des montants à recevoir ou à payer.

Si des actions d'une des deux catégories sont rachetées, cette partie des valeurs nettes attribuée aux actions de cette catégorie sera réduite d'un montant égal à la valeur nette totale des actions ainsi rachetées.

b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;

c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;

d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne pourrait par être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes des différentes catégories d'action, étant entendu que tous les engagements, quelle que soit la masse à laquelle ils sont attribués, engageront la Société toute entière, sauf accord contraire avec les créanciers;

e) à la suite du paiement de dividendes aux propriétaires d'actions de catégorie A de tout compartiment, la valeur nette de ce compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.

D. Pour les besoins de cet Article:

a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'Article 21 ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de telle action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

b) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés en des devises autre que celle correspondant au compartiment, seront évalués en tenant compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions; et

c) il sera donné effet, au Jour d'Évaluation, à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractés par la Société, dans la mesure du possible.

Art. 25. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises, sera égal à la valeur nette telle qu'elle est définie dans les présents statuts pour la catégorie et le compartiment en question, plus telles commissions qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente, le prix ainsi obtenu étant arrondi vers le haut au centime le plus proche ou à l'unité entière la plus proche de la monnaie dans laquelle la valeur nette des actions en question est calculée. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables après la Date d'Évaluation dont il s'agit.

Art. 26. Seront à charge de la Société les frais suivants:

- les frais des Administrateurs;
- les frais du conseiller en investissements;
- tous les impôts dus relativement aux avoirs et aux revenus de la Société;
- les frais bancaires d'usage relatifs aux opérations concernant les valeurs détenues au portefeuille de la Société (ces frais devant être inclus dans le prix d'achat et déduits du prix de vente);
- les rémunérations de la banque dépositaire, et des agents payeurs, domiciliaires, administratifs, d'enregistrement et de transfert;
- les frais légaux qui pourraient être encourus par la Société ou la banque dépositaire lors d'actions intentées dans l'intérêt des Actionnaires;
- les frais d'impression des certificats, les frais de préparation et/ou de dépôt de tous documents concernant la Société, y compris les documents, chartes, prospectus, et mémoires explicatifs d'enregistrement auprès de toute autorité (y compris les associations locales de marchés de titres) auxquelles la Société ou l'offre de titre de la Société sont soumises, les frais de préparation et de distribution en telles langues qu'exigent le bénéfice des Actionnaires, les rapports et documents annuels ou semi-annuels et autres rapports exigibles relativement aux lois et règlements édictés par les autorités susdites, les frais de comptabilité, de tenue des livres et calcul des valeurs nettes, les frais d'élaboration et de distribution d'avis et circulaires aux Actionnaires, les frais relatifs aux avocats et réviseurs d'entreprises et toutes autres charges administratives similaires.

Toutes charges périodiques seront imputées, en premier lieu, au compte des revenus, puis à celui des bénéfices sur capitaux, enfin au compte des avoirs.

Les frais et dépenses encourus relativement à la constitution de la Société et à l'émission d'actions, ainsi que ci-dessus, y compris ceux relatifs à l'élaboration et à la publication du prospectus de vente, les frais relatifs à l'obtention de la cotation des actions de la Société à la Bourse de Luxembourg, tous les frais légaux et d'impression, certaines dépenses de lancement (y compris les frais de publicité) et dépenses préliminaires seront supportées par la Société, et amortis au cours des cinq premières années d'exercice.

Art. 27. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} avril de l'année et se termine le trente et un mars de l'année suivante.

Les comptes de la Société seront exprimés en USD. Au cas où il existera différents compartiments, tel que prévu à l'Article cinq des présents statuts, et si les comptes de ces compartiments sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en USD et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Art. 28. L'Assemblée Générale des Actionnaires décidera, sur proposition du Conseil d'Administration, pour chaque compartiment de l'usage à faire du solde du revenu net annuel des investissements.

La distribution de dividendes pour chaque montant pourra être faite (inclusivement le repaiement effectif du capital) en tenant compte qu'après distribution de la valeur nette de la Société excède le capital minimum de cinquante millions de LUF.

Néanmoins, la nature de la distribution (capital ou revenu) devra être communiquée.

Les dividendes peuvent en outre, pour la catégorie A de tous les compartiments, comprendre un prélèvement sur un compte d'égalisation qui pourra être institué pour les actions déterminées et qui, dans ce cas, et pour les actions dont il s'agit, sera crédité à la suite de l'émission d'actions et débité à la suite du rachat d'actions, et ce pour un montant qui sera calculé sur base de la part des revenus accumulés qui correspondrait à ces actions.

Toute résolution de l'Assemblée Générale des Actionnaires, décidant la distribution de dividendes aux actions d'un compartiment devra être préalablement approuvée par les détenteurs de ces actions votant à la même majorité qu'indiquée ci-dessus.

Les dividendes peuvent être payés en la devise correspondant au compartiment concerné ou en toute autre monnaie désignée par le Conseil d'Administration et seront payés en place et lieu à déterminer par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut librement déterminer le cours d'échange applicable pour convertir les dividendes dans la monnaie de paiement.

Art. 29. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), qui seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires ayant décidé cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque compartiment et compartiment sera distribué par les liquidateurs aux Actionnaires de chaque compartiment et catégorie d'action en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ce compartiment et cette catégorie.

Le Conseil d'Administration de la société peut décider de liquider un compartiment d'actions si les actifs nets de ce compartiment tombent en-dessous de LUF 50.000.000,- (ou leur contre-valeur en l'autre devise) ou si un changement dans la situation économique ou politique relative au compartiment concerné justifie cette liquidation. La décision de liquidation sera publiée par la Société avant la date effective de la liquidation et la publication indiquera les raisons et procédures de la liquidation. A moins que le Conseil d'Administration en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires, ou en vue de maintenir un traitement équitable entre eux, les actionnaires du compartiment concerné peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions. Les avoirs qui n'ont pu être distribués à leurs bénéficiaires au moment de la clôture de la liquidation du compartiment concerné seront déposés auprès de la banque dépositaire pour une période de six mois après la clôture de la liquidation. Après ce délai les avoirs seront déposés auprès de la Caisse des Consignations pour compte de bénéficiaires.

Sous les mêmes circonstances que prévues au paragraphe précédent, le conseil d'administration peut décider de fermer un compartiment d'actions par fusion avec un autre compartiment de la société. En outre, une telle fusion peut être décidée par le Conseil d'Administration s'il y va de l'intérêt de tous les actionnaires du compartiment concerné. Cette décision sera publiée de la même façon que décrit à l'alinéa précédent et, en plus la publication contiendra une information en relation avec le nouveau compartiment. Cette publication sera faite un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective en vue de permettre aux actionnaires de demander le rachat des actions, sans frais, avant l'opération comportant que la fusion avec un autre compartiment deviendra effective.

La décision relative à la fusion liera tous les actionnaires qui n'ont pas demandé le rachat de leurs actions après un délai d'un mois.

Le Conseil d'Administration peut de même, sous les mêmes circonstances que prévues ci-dessus, décider de fermer un compartiment d'actions par fusion avec un autre organisme de placement collectif gouverné par la partie I de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988. En outre cette fusion peut être décidée par le conseil d'administration si tel est dans l'intérêt de tous les actionnaires du compartiment concerné. Cette décision sera publiée de la même manière que décrit ci-dessus et en plus la publication contiendra une information sur l'autre organisme de placement collectif. Cette publication sera effectuée un mois avant la date à laquelle la fusion devient effective en vue de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant l'opération comportant que la fusion avec l'autre organisme de placement collectif deviendra effective. En cas de fusion avec un autre organisme de placement collectif du type de fonds mutuel, la fusion liera uniquement les actionnaires du compartiment concerné qui acceptent expressément la fusion.

La décision de liquider ou de fusionner un compartiment d'actions dans les circonstances et suivant la manière décrite dans les paragraphes précédents peut également être prise dans une assemblée des actionnaires du compartiment devant être liquidé ou fusionné où aucun quorum est exigé et où la décision de liquider ou de fusionner doit être approuvée par des actionnaires détenant au moins 50 % des actions représentées à l'assemblée.

La fusion d'un compartiment avec un autre organisme de placement collectif est seulement possible avec l'accord unanime de tous les actionnaires du compartiment concerné ou bien sous la condition que seulement les actionnaires qui ont approuvé l'opération seront transférés.

Art. 30. Les présents statuts peuvent être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une Assemblée Générale des Actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification affectant les droits des Actionnaires d'un compartiment par rapport à ceux des autres compartiments sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces compartiments.

Art. 31. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et les lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit sur les organismes de placement collectif.

**L'assemblée décide de prévoir également une version anglaise
des statuts dont la teneur sera la suivante:**

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a Company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «Société d'Investissement à Capital Variable» under the name of SINOPA MULTI INDEX FUND (hereinafter called «the Company»).

Art. 2. The Company is established for an unlimited period from the date hereof. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 29 hereof.

Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Law of March 30th, 1988 regarding Collective Investment Undertakings.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic, or social developments have occurred, or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 5. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article 23 hereof.

The minimum capital of the Company shall be of fifty million Luxembourg francs (LUF 50.000.000,-). This minimum must be reached within six months from the date of approval of the incorporation.

The Board of Directors is authorized without limitation to issue fully-paid shares at any time in accordance with Article 24 hereof at the Net Asset Value or at the respective Net Asset Values per share determined in accordance with Article 23 hereof without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different compartments and the proceeds of the issue of each compartment shall be invested, pursuant to Article 3 hereof, in transferable securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board of Directors shall from time to time determine of each compartment. In some compartments, several categories of shares will be issued:

- category A shares which will be entitled to a dividend or;
- category B shares which are accumulation shares with no dividend distribution.

The general meeting of shareholders, deciding pursuant to Article 29 of these Articles, may reduce the capital of the Company by cancellation of the shares of any compartment and refund to the shareholders of such compartment the Value of shares of such compartment, subject, in addition, to the quorum and majority requirements for amendment of the Articles being fulfilled in respect of the shares of such compartment.

Art. 6. Shares will be issued either in registered or in bearer form. In respect of bearer shares, certificates will be issued in such denominations as the board of directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations or the conversion into registered shares, he may be charged the cost of such exchange. In the case of registered shares, where a shareholder does not elect to obtain share certificates, he will receive instead a confirmation of his shareholding. If a registered shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Share certificates shall be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signature may be by a person delegated to this effect by the board of directors. In such latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine.

Shares may be issued upon acceptance of the subscription. The subscriber will, upon issue of the Shares and receipt of the purchase price, receive title to the Shares purchased by him.

Payments of dividends will be made to holders of category A shares, in respect of registered shares, at their addresses as stipulated in the Register of Shareholders and, in respect of bearer shares, upon presentation of the relevant coupons to the agent or agents appointed by the Company for such purpose.

All issued shares of the Company other than bearer shares, shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such Register shall contain the name of each holder of inscribed shares, his residence or elected domicile and so far, as notified to the Company, the number of shares, the compartment and the category of the shares held by him, and the amount paid in on such shares.

Every transfer of a share other than a bearer share, shall be entered in the Register of Shareholders, and every such entry shall be signed by one or more officers of the Company or by one or more persons designated by the Board of Directors.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates. Transfer of registered share shall be effected if share certificates have been issued, by inscription of the transfer to be made by the Company upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders, and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address, as entered in the Register of Shareholders, by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued, shall become void.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

Art. 8. The Board of Directors shall have power to impose such restrictions as it may think necessary, for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held by (a) any person in breach of the law or requirement of any country or governmental authority or (b) any person in circumstances which in the opinion of the Board of Directors might result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered.

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, and without limitation, by any «U.S. person», as defined hereafter. For such purposes, the Company may:

a) Decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a person, who is precluded from holding shares in the Company;

b) At any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a person who is precluded from holding shares in the Company; and

c) Where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, compulsorily redeem from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

1. The Company shall serve a notice (hereinafter called the «Redemption Notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held by him shall be cancelled.

2. The price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (herein called the «redemption price») shall be an amount equal to the per share Net Asset Value of shares in the Company of the relevant compartment and category determined in accordance with Article 23 hereof;

3. Payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in the currency corresponding to the relevant compartment and category of shares and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or

elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid.

4. The exercise by the Company of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Whenever used in these articles, the term «U.S. Person» shall include a national or resident of the United States of America and a partnership or corporation organised or existing in any state, territory or possession of the United States of America.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company if the decisions to be taken are of interest for all the shareholders. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the compartment held by them. It shall have the broadest power to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. However, if the decisions are only concerning the particular rights of the shareholders of one compartment such decisions are to be taken by a General Meeting representing the shareholders of such compartment.

Art. 10. The Annual General Meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 1st Wednesday of the month of October at 3 o'clock p.m. If such day is a legal holiday, the Annual General Meeting shall be held on the next following bank business day. The Annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever compartment and category and regardless of the net asset value per share within the compartment, is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex or telefax.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors pursuant to notice setting forth the agenda, sent at least fifteen days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders.

If any bearer shares are issued, notice shall be published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper and in such other newspaper as the Board of Directors may decide.

Art. 13. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members; members of the Board of Directors need not be shareholders of the Company.

The Directors shall be elected by the shareholders at their Annual General Meeting for a period of not more than six years, and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such a vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The Board of Directors may choose from among its members a chairman and one or more vice-chairmen. It shall also choose a secretary, who need not to be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting. If a chairman is appointed, he shall preside at all meetings of shareholders and at the Board of Directors, but failing a chairman or in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint any Director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telex or telefax of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable or telegram or telex or telefax another Director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing or by cable, telegram or telex or telefax.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least two Directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions of the Board of Directors may also be passed in the form of one or several declarations in writing signed by all the Directors.

The Board of Directors from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not to be members of the Board.

Art. 15. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 16. The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each compartment and the course of conduct of the management and business affairs of the Company. In addition to any further restrictions determined by the Board of Directors in accordance with the power set out later in this Article 16, the following investment restrictions shall apply so that each compartment of the Company shall not:

1. Invest more than 10 % of its total net assets in transferable securities other than (i) transferable securities admitted to official listing on a stock exchange in any Member State of the European Union, (ii) transferable securities admitted to official listing in a recognized stock exchange in any other country (iii) transferable securities dealt in on another regulated market in any such member State of the European Economic Community or such other country, provided that such market operates regularly and is recognized and open to the public, (iv) recently issued transferable securities provided that:

- the terms of the issue provide that application be made for admission to the official listing in any of the stock exchanges or regulated markets referred to above and
- such admission is secured within a year of issue.

2. Invest more than 10 % of its net assets in money market instruments regularly negotiated whose residual maturity exceeds 12 months and provided that these instruments shall be treated as equivalent to transferable securities and are, inter alia, transferable, liquid and have a value which can be accurately at any time.

The total of the investments referred to in paragraphs 1 and 2 shall not exceed 10 % of the net assets of each compartment of the Company.

3. (1) Invest more than 10 % of its net assets in transferable securities issued by the same issuing body. Moreover, the total value of the transferable securities held by each compartment of the Company in the issuing bodies in each of which it invests more than 5 % of its net assets must not exceed 40 % of the value of its net assets.

(2) The limit of 10 % laid down in paragraph 3.1 may be of a maximum of 35 % if the transferable securities are issued or guaranteed by an EU Member State, by its local authorities, by a non-member State of the EU or by public international bodies of which one or more EU Member States are members.

(3) The limit of 10 % laid down in paragraph (1) may be of a maximum of 25 % for certain debt securities if they are issued by a credit institution whose registered office is situated in an EU Member State and which is subject, by virtue of law, to particular public supervision with the aim to protect the holders of such debt securities.

In particular, the amounts resulting from the issue of such debt securities must be invested pursuant to the law in assets which sufficiently cover, during the whole period of validity of such debt securities, the liabilities arising therefrom and which are assigned to the preferential repayment of capital and accrued interest in the case of default by the issuer. If each compartment of the Company invests more than 5 % of its net assets in such debt securities as referred to hereabove and issued by the same issuer, the total value of such investments may not exceed 80 % of the value of the net assets of each compartment of the Company.

(4) The transferable securities referred to in paragraphs (2) and (3) are not included in the calculation of the limit of 40 % laid down in paragraph (1).

The limits set out in paragraphs (1), (2) and (3) may not be aggregated and, accordingly, investments in transferable securities issued by the same issuing body effected in accordance with paragraphs (1), (2) and (3) may not, in any event, exceed a total of 35 % of the net assets of each compartment of the Company.

4. The Board of Directors is allowed to invest according to the principle of risk diversification up to 100 % of the net assets of each compartment in transferable securities issued or guaranteed by a Member State of the OECD on condition that these securities holding to at least six different issues and that securities belonging to one and the same issue do not exceed 30 % of the total amount.

5. Acquire any share carrying voting rights which would enable it to exercise significant influence over the management of an issuing body,

6. acquire more than 10 % of the non-voting shares of the same issuer,

7. acquire more than 10 % of the debt securities of the same issuer,

8. acquire more than 10 % of the units of the same collective investment undertaking.

The limits laid down in the paragraphs 5 to 8 are waived as regards:

- a) transferable securities issued or guaranteed by an EU Member State or its local authorities;
- b) transferable securities issued or guaranteed by a non-Member State of the EU;
- c) transferable securities issued by public international bodies of which one or more EU Member State are members;
- d) shares held by the Company in the capital of a Company incorporated in a non-Member State of the EU which invests its assets mainly in the securities of issuing bodies having their registered office in that State, where under the legislation of that State, such a holding represents the only way in which the Company can invest in the securities of issuing bodies of that State. This derogation, however, shall apply only if in the investment policy the Company from the non-Member State of the EU complies with the limits laid down in paragraphs 3 to 8;
- e) shares held by the Company in the capital of subsidiary companies carrying on the business of management, advice or marketing exclusively on its behalf.

9. borrow:

- more than 10 % of its net assets provided that the borrowing is on a temporary basis,
- more than 10 % of its net assets provided that the borrowing is to make possible the acquisition of immovable property essential for the direct pursuit of its business.

These borrowings may not in any case in total exceed 15 % of the net assets of each compartment of the Company. However the Company may acquire currency by means of a back to back loan.

10. hold liquid assets except on an ancillary basis. Such assets may be kept on short term money market instruments regularly negotiated, having a maturity of less than 12 months, and issued or guaranteed by first class issuers,

11. invest in real estate except for the direct pursuit of its business, or in commodities,

12. sell short,

13. invest more than 5 % of its net assets in the units of other collective investment undertakings of the open-ended type within the meaning of the European Council Directive of 20th December, 1985. Investment in the units of a collective investment undertaking which is managed or receives advice by the same investment manager or investment adviser or by any other Company with which the Company is linked by common management or control or by a substantial direct or indirect holding, shall be permitted only in the case of a collective investment undertaking which, in accordance with its management regulations, articles of incorporation has specialised in investment in a specific geographical area or economic sector.

No fees or costs can be charged on account of transaction relating to the Company's shares where some of its assets are invested in the units of another collective investment undertaking which is managed or receives advice by the same investment manager or investment adviser or by any other Company with which the Company is linked by common management or control or by a substantial direct or indirect holding.

14. utilize its assets for the underwriting of securities,

15. grant loans or act as a guarantor on behalf of third parties,

16. carry out uncovered sales of transferable securities.

If the above-mentioned percentages are exceeded as a result of exercising rights attached to securities held by the Company or in any manner other than by purchase of securities, priority will be given when sales of securities are to be made, to correcting the situation having due regard to the interest of the shareholders.

Art. 17. An investment adviser will advise the Board of Directors on the investment of the assets of the Company. Such investment adviser may be replaced by a decision of the Board of Directors.

Art. 18. No contract or other transaction between the Company and any other Company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a Director, associate, officer or employee of such other Company or firm.

Any Director or officer of the Company who serves as a Director, officer or employee of any Company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other Company or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such Director's or officer's interest herein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the investment adviser or any subsidiary thereof, or such other Company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors on its discretion.

Art. 19. The Company may indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other Company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 20. The Company will be bound by the joint signatures of any two Directors or officers to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 21. To the extent required by the law of March 30th, 1988 regarding Collective Investment Undertakings, the operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by a qualified «réviseur d'entreprises» who shall be elected by the Company for a period of three years until his successor is elected.

The «réviseur d'entreprises» in office may be replaced at any time by the Company with or without cause.

Art. 22. As is more especially prescribed hereinbelow, the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitation set forth by law.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company. The redemption price shall be paid not later than ten business days in Luxembourg after the date on which the applicable net asset value was determined or on the date the share certificates (if issued) have been received by the Company; if later, and shall be based on the Net Asset Value for the relevant compartment and category as determined in accordance with the provisions of Article 23 hereof minus such commission as the sale documents may provide.

If in exceptional circumstances the liquidity of any particular Portfolio is not sufficient to enable the payment to be made within its period, such payment will be made as soon as reasonably practicable thereafter. Any such request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares. The certificates for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment must be received by the Company or its agent appointed for that purpose before the redemption price may be paid.

Shares of the capital stock of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

Any shareholder may request the conversion of whole or part of his shares into shares of another compartment at the respective Net Asset Value of the shares of the relevant compartment and category, as determined in accordance with the provisions of Article 23 hereof, provided that the Board of Directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of an administration charge.

Art. 23. The Net Asset Value of each compartment and category of shares and the issue and redemption price shall be determined as to the shares of each category of each compartment by the Company from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the Board of Directors by regulation may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Valuation Day»), provided that in any case where any Valuation Date would fall on a day observed as a legal or bank holiday, such Valuation Day shall then be the next bank business day (as defined by the Board of Directors in the sale documents).

The Company may suspend the determination of the Net Asset Value of shares of any particular compartment and the issue and redemption of the shares in such compartment as well as conversion from and to shares of such compartment during:

- a) any period when any of the principal stock exchanges on which any substantial portion of the investments of the Company attributable to such compartment from time to time are quoted is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended;
- b) the existence of any state of affairs such constitutes an emergency as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company attributable to such compartment would be impracticable; or
- c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to any particular compartment or the current price or values on any stock exchange; or
- d) any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of such shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of such shares cannot in the opinion of the Directors be effected at normal rates of exchange.

Any such suspension shall be publicized by the Company and be notified to shareholders requesting redemption or conversion of their shares by the Company at the time of the filing of the irrevocable written request for such redemption or conversion as specified in Article 21 hereof.

Such suspension as to any compartment will have no effect on the calculation of the net asset value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other compartment.

Art. 24. The Net Asset Value per share of a compartment and category shall be expressed in the currency corresponding to the investment policy of the relevant compartment and category.

For each compartment, the Net Asset Value of a share of each category will be determined by dividing the value of the net assets of the category allocated to the category in question by the total number of shares of that category then outstanding and shall be rounded up or down, as the Board of Directors may determine.

The valuation of the Net Asset Value of the different compartments shall be made in the following manner:

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered), except those receivable from a subsidiary of the Company;
- c) all bonds, time notes, shares, stock, detentures stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Company;
- d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights or by similar practices);
- e) all interests accrued on any interest-bearing securities owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- f) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the Company; and

g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

1. the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Company may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

2. the value of securities which are quoted or dealt in on any stock exchange shall be based on the closing quoted or the last available price applicable to the relevant Valuation Day;

3. the value of securities dealt in on other regulated markets shall be based on the last available price

4. in the event that any of the securities held in the Company's portfolio on the relevant Valuation Day are not quoted or dealt in on any stock exchange or another regulated market or if, with respect to securities quoted or dealt in on any stock exchange or dealt in on another regulated market, the price as determined pursuant to sub-paragraphs (2) or (3) is not representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be determined based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

5. all investments, cash balances and other assets of the Company expressed in currencies other than the currency corresponding to each compartment shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares.

6. Portfolio securities and swaps including in particular securities subject to a swap agreement which are listed on an official stock exchange or traded on another Regulated Market will be valued at the last available price on the principal market on which such securities are traded, as furnished by a pricing service approved by the Administrative Services Agent. If such prices are not representative of their fair value, such securities, as well as all other permitted assets, will be valued at the fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Directors.

The swap agreements will be valued on the basis of the following criteria: the exercise price, the value of the underlying portfolio assets (determined in accordance with (2) above), the degree of volatility, the remaining maturity, the interest receivables and the expected yield of the underlying portfolio assets.

In order for the valuation of the swap agreements to reflect a fair value at prevailing market conditions, the Fund will have the swap agreements valued on the basis of valuations obtained on regular intervals not independent to the swap agreements. Any material differences in the quote so obtained will be reflected in the valuation of the swap agreements prior to the calculation of the applicable Net Assets Value of the Fund.

7. The value of futures contracts and/or options which are quoted or dealt in on any exchange or another regulated respectively organised market is based on the settlement price quoted on an authorised information system (i.e. Reuters, Telerate, Telekurs, Bloomberg).

In the event that any of the securities, the futures contracts or options held in the Company's portfolio on the relevant day are not quoted or dealt in on any exchange or dealt in on another regulated respectively organised market, the price as determined pursuant to the preceding paragraph is not representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities, futures contracts or options will be determined based on the reasonable foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

The Board of Directors may rely on confirmation from the prime Clearing Broker and its affiliates in determining the value of assets held for the Company's account.

8. Forward contracts will be valued by reference to market indications which the Board of Directors considers being fair and reliable.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

a) loans, bills and accounts payable;

b) all accrued or payable administrative expenses (including investment advisory fee, custodian fee and corporate agents' fees);

c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the Valuation Date falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves if any authorized and approved by the Board of Directors and

e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities the Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The Directors shall establish a pool of assets for each compartment in the following manner:

a) the proceeds from the issue of each compartment shall be applied in the books of the Company to the pool of assets established for that compartment, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable there to shall be applied to such pool subject to the provisions of this article;

When new shares are issued or redeemed in a compartment, the net asset value which is allocated to the respective category of shares within this compartment will be increased or reduced by the amounts received or paid out.

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same pool as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;

c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;

d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be allocated to all the pools pro rata to the net asset values of the relevant compartments; provided that all liabilities, whatever pool they are attributable to, shall, unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Company as a whole;

e) upon the payment of dividends to the holders of any category A shares of any compartment, the Net Asset Value of such compartment shall be reduced by the amount of such dividends.

D. For the purposes of this Article:

a) shares of the Company to be redeemed under Article 21 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Day referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

b) all investments, cash balances and other assets of the Company expressed in currencies other than the currency to each compartment shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and

c) effect shall be given on any Valuation Day to any redemptions or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Day, to the extent practicable.

Art. 25. Whenever the company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant category and compartment plus such commission as the sale documents may provide, such price to be rounded to the nearest whole cent, or the nearest whole unit of the currency in which the net asset value of the relevant shares is calculated. Any remuneration to agents in the placing of the shares shall be paid out of such commission. The price so determined shall be payable not later than five business days after the relevant Valuation Day.

Art. 26. The following costs will be charged to the Company:

- the Directors' fees;
- the Manager's fees;
- the investment adviser's fees;
- all taxes which may be due on the assets and the income of the Company;
- usual banking fees due on the transactions with respect to the securities held in the portfolio of the Company (such fees to be included in the acquisition price and to deducted from the selling price);
- the remuneration of the Custodian, Paying, Domiciliary, Administrative and Registrar and Transfer Agent;
- legal expenses that may be incurred by the Company or the Custodian while acting in the interest of the shareholder;
- the cost of printing of certificates, the cost of preparing and/or filing of any documents concerning the Company, including registration statements and prospectuses and explanatory memoranda with all authorities (including local securities dealers' association) having jurisdiction over the Company or the offering of shares of the Company, the cost of preparing and distributing in such languages as are required for the benefit of the shareholders, annual, semi-annual reports and such other reports or documents as may be required under the applicable laws or regulations of the above-cited authorities; the cost of accounting, bookkeeping and of net asset value calculation; the cost of preparing and distributing public notices to the shareholders; the lawyers' and auditors' fees and all similar administrative charges. All recurring charges will be charged first against current income, then against capital gains, then against assets.

The costs and expenses incurred in connection with the formation of the Company and the issue of shares referred to herein, including those incurred in the preparation and publication of this Prospectus, the costs incurred in obtaining a listing of shares of the Company on the Luxembourg Stock Exchange, all legal and printing costs, certain launch expenses (including advertising costs) and preliminary expenses will be borne by the Company, and amortised over the first five years on a straight line basis.

Art. 27. The accounting year of the Company shall begin on the 1st April of each year and shall terminate on the 31st March. The accounts of the Company shall be expressed in USD. There shall be different compartments as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such compartments are expressed in different currencies, such accounts shall be converted into USD and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Company.

Art. 28. The general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the Board of Directors in respect of each compartment, determine how the annual profit shall be disposed of.

Distribution of dividends can be made for any amounts (including effectively a repayment of capital) provided that after distribution the net asset value of the Company exceeds the minimum capital of LUF 50 million. However the nature or the distribution (capital or revenue) must be disclosed.

Dividends may further, in respect of category A shares of any compartment, include an allocation from an equalization account which may be maintained in respect of any such shares and which, in such event, will, in respect of such shares, be credited upon issue of shares and debited upon redemption of shares, in an amount calculated by reference to the accrued income attributable to such shares.

Any resolution of a general meeting of shareholders deciding on dividends to be distributed to the shares of any compartment shall, in addition, be subject to a prior vote, at the majority set forth above, of the holders of such shares.

The dividends declared may be paid in the currency corresponding to the relevant compartment or any other currency selected by the Board of Directors, and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

Art. 29. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each compartment and category of shares shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each compartment and category in proportion of their holding of shares in such compartment and category.

The Board of Directors of the Corporation may decide to liquidate one compartment of shares if the net assets of such compartment fall below LUF 50.000.000,- (or countervalue if any other currency) or if a change in the economical or political situation relating to the compartment concerned would justify such liquidation. The decision of the liquidation will be published by the corporation prior to the effective date of the liquidation and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, the liquidation operations. Unless the board of directors otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the compartment concerned may continue to request redemption or conversion of their shares. Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the compartment concerned will be deposited with the custodian for a period of six months after the close of liquidation. After such time, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of their beneficiaries.

Under the same circumstances as provided in the preceding paragraph, the board of directors may decide to close down one compartment of shares by contribution into another compartment of the corporation. In addition, such merger may be decided by the board of directors if required by the interests of all the shareholders of the relevant compartment. Such decision will be published in the same manner as described in the preceding paragraph and, in addition, the publication will contain information in relation to the new compartment. Such publication will be made one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into another compartment becomes effective.

The decision relative to the merger will be binding upon all the shareholders who have not asked for redemption of their shares after a one month's period.

The board of directors may also, under the same circumstances as provided above, decide to close down one compartment of shares by contribution into another collective investment undertaking governed by Part I of the Luxembourg law of 30th March, 1988. In addition, such merger may be decided by the board of directors if required by the interests of all the shareholders of the relevant compartment. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the other collective investment undertaking. Such publication will be made one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into another collective investment undertaking becomes effective. In case of contribution to another collective investment undertaking of the mutual fund type, the merger will be binding only on shareholders of the relevant compartment who will expressly agree to the merger.

The decision to liquidate or to merge a compartment of shares in the circumstances and in the manner described in the preceding paragraphs may also be taken at a meeting of the shareholders of the compartment to be liquidated or merged where no quorum is required and where the decision to liquidate or merge must be approved by shareholders holding at least 50 % of the shares represented at the meeting.

The contribution of one compartment into another foreign collective investment undertaking is only possible with the unanimous agreement of all the shareholders of the compartment concerned or under the condition that only the shareholders who have approved the operation will be transferred.

Art. 30. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any compartment vis-à-vis those of any other compartment shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant compartment.

Art. 31. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto and the law of March thirtieth, nineteen hundred and eighty-eight regarding the «Organismes de Placement Collectif».

Sur base des informations à disposition des actionnaires, le bureau de l'assemblée décide qu'en cas de divergences entre la version française et la version anglaise, la version anglaise fera foi.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de ratifier la cooptation de Monsieur J. Sikorav, Paris, et de Madame C. Savinelli, Paris, comme administrateurs en remplacement de Monsieur A. Dehen, Paris, et de Monsieur D. de Laender, Luxembourg.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur P. Conxicoeur comme administrateur supplémentaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Gomez, L. Brachmond, V. Vouaux, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 8 avril 1998, vol. 405, fol. 29, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 avril 1998.

E. Schroeder.

(15173/228/1235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1998.

**EFCO, EUROPEAN ASSOCIATION OF FAIRS AND CONGRESS ORGANIZERS,
Europäische Wirtschaftliche Interessenvereinigung.
Gesellschaftssitz: L-1858 Luxembourg, 57, rue de Kirchberg.**

Die folgenden 3 Gesellschaften haben beschlossen, eine Europäische Vereinigung der Messen und Kongreßorganisatoren (EUROPEAN ASSOCIATION OF FAIRS AND CONGRESS ORGANIZERS (EFCO)) in der Form einer Europäischen Wirtschaftlichen Interessenvereinigung zu gründen:

- MESSE ERFURT AG, Gothaer Strasse, D-99094 Erfurt/Deutschland
- ELMIA AB, Jönköping, Schweden
- KLAGENFURTER MESSE, Betriebsgesellschaft mbH, A-9020 Klagenfurt/Oesterreich

Die Europäische Vereinigung EFCO steht allen europäischen Messen und Kongreßveranstaltern offen, die bereit sind, den Gründungsvertrag und die Statuten zu unterschreiben.

ACTE CONSTITUTIF

Partie I - Constitution

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit à L-1858 Luxembourg, rue de Kirchberg, 57,
les soussignés

ont décidé, en vue de développer et d'améliorer les conditions d'exercice de leur activité, de constituer entre eux un Groupement Européen d'Intérêt Economique dont ils établissent ci-après le contrat constitutif.

Partie II - Statuts

Art. 1^{er}. Dénomination, Forme.

Il est constitué un Groupement Européen d'Intérêt Economique dénommé ASSOCIATION EUROPEENNE DES ORGANISATEURS DES CONGRES, en abrégé et ci-après dénommé G.E.I.E. EFCO qui sera régi par le Règlement (CEE) numéro 2137/85 du Conseil du vingt-cinq juillet mil neuf cent quatre-vingt-cinq, par les dispositions applicables de la loi du pays du siège et par celles des présents statuts.

Le G.E.I.E. EFCO a la capacité, en son propre nom, à compter de sa constitution, d'être titulaire de droits et obligations, de passer des contrats ou d'accomplir d'autres actes juridiques et d'ester en justice.

Le G.E.I.E. EFCO jouira de la personnalité juridique à compter de son immatriculation au Greffe du Tribunal de Commerce du ressort territorial du siège.

Art. 2. Durée.

Le G.E.I.E. EFCO est constitué pour une durée illimitée.

Il pourra toutefois être dissous par décision de l'Assemblée Générale, convoqué à cet effet, par au moins une majorité de votes des trois quarts.

Art. 3. Siège.

Le siège du G.E.I.E. EFCO est établi au L-1858 Luxembourg, rue de Kirchberg 57.

Art. 4. Objet du groupement.

En vue de faciliter et de développer l'activité économique transfrontalière de ses membres, d'en améliorer les conditions et en accroître les résultats, le G.E.I.E. EFCO a généralement pour objet de promouvoir la coopération entre ses membres en vue des projets communs d'une portée transfrontalière.

A cet effet, les activités du G.E.I.E. EFCO comprennent, notamment les suivantes:

4.1. Intervention auprès des autorités communautaires

Le G.E.I.E. EFCO assure le suivi auprès des instances communautaires de toute proposition concernant les intérêts économiques de ses membres en vue d'une coopération de ses membres, communique des avis sur les activités de la U.E. relatives à l'exécution des projets tombant dans les domaines d'intérêt du G.E.I.E. EFCO, et intervient auprès des autorités communautaires à propos des subventions de tout projet commun d'une portée transfrontalière.

4.2. Assistance mutuelle

Le G.E.I.E. EFCO favorise et coordonne la coopération entre ses membres en vue des projets communs d'un caractère transnational.

4.3. Information des membres sur les actions de l'Union Européenne

Le G.E.I.E. EFCO communique à ses membres des informations préliminaires sur des activités de l'UE dans leurs domaines d'intérêt, en particulier sur les appels d'offres et d'autres possibilités d'intervention.

4.4. Echange d'informations entre les membres

La G.E.I.E. EFCO a pour objet de faciliter l'échange d'informations à caractère économique et technique entre ses membres en vue d'améliorer la connaissance et le développement des projets transfrontaliers.

Art. 5. Membres du groupement.

5.1. Catégories de membres

Le G.E.I.E. EFCO est composé des entreprises nationales dont l'objet est d'organiser des foires et des congrès.

5.2. Admission des membres, exclusion, cessation

1) L'assemblée générale admet à l'unanimité les nouveaux adhérents.

2) L'exclusion des membres s'opère par un vote à la majorité selon des conditions et pour les motifs objectifs indiqués dans le règlement intérieur.

3) L'appartenance au groupement peut cesser par retrait volontaire, exclusion, dissolution et/ou cessation de l'activité de l'adhérent.

Art. 6. Structure et fonctionnement du groupement.

Les organes du G.E.I.E. EFCO sont:

- a) le Collège des Membres
- b) le Gérant

6.1. Le Collège des Membres**a) Composition**

Le Collège des Membres est composé de l'ensemble des membres qui adhèrent au G.E.I.E. EFCO.

b) Fonctionnement

Les règles de fonctionnement du Collège des Membres sont fixées par le règlement intérieur, dans les limites autorisées par le règlement (CEE) numéro 2137/85 du Conseil et les dispositions applicables de la loi luxembourgeoise portant des mesures d'application de ce règlement.

Le Collège des Membres se réunit en session ordinaire au moins une fois par an, au siège du G.E.I.E. ou dans l'un des Etats représentés au groupement par les membres.

Le Collège des Membres peut être réuni à titre extraordinaire à la demande d'au moins la moitié des membres du G.E.I.E. EFCO.

Les décisions sont prises, en général, à la majorité selon les conditions indiquées dans le règlement intérieur, conformément aux dispositions du règlement (CEE) numéro 2137/85 du Conseil.

Toutefois aux termes de l'article 17 dudit règlement les membres ne peuvent décider qu'à l'unanimité de:

- modifier l'objet du groupement
- modifier le nombre de voix attribué à chacun d'eux
- modifier les conditions de la prise de décision
- modifier la part contributive de chacun des membres ou de certains d'entre eux au financement du groupement
- modifier les dispositions de l'acte constitutif du groupement et du règlement intérieur.

c) Droit de vote

Chaque membre dispose du même nombre de voix.

6.2. Le Gérant

Le Gérant gère les affaires courantes.

Pour ce faire, il représente le groupement à l'égard des tiers lorsqu'il agit au nom du G.E.I.E. EFCO. Cependant, pour les engagements de caractère juridique ou financier et les paiements, la contre-signature d'un membre choisi du Collège des Membres est nécessaire pour engager valablement la responsabilité du G.E.I.E. EFCO dans les limites fixés par le règlement intérieur.

Art. 7. Cotisations.

Les membres contribuent au financement du G.E.I.E. EFCO par le paiement de cotisations annuelles calculées conformément aux critères définis dans le règlement intérieur et approuvées pour l'année par le Collège des Membres.

Art. 8. Distribution des profits.

Les profits provenant des activités de l'association seront distribués entre les membres proportionnellement aux services rendus dans l'exécution des projets communs.

Art. 9. Dissolution.

Le Collège des Membres statuant conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur prononcera la dissolution du G.E.I.E. EFCO par au moins une majorité de vote de trois quarts.

Art. 10. Règlement intérieur.

Après la signature du présent contrat constitutif les membres du Groupement, réunis dans le Collège des Membres, adoptent à l'unanimité un règlement intérieur qui réglera l'ensemble des questions suivantes, la liste ci-dessous n'étant pas exhaustive:

- conditions d'adhésion de nouveaux membres;
- retrait et exclusion des membres;
- Collège des Membres: composition, convocation, quorum, majorité, pouvoirs, administration du Groupement;
- gestion;
- financement du groupement;
- contrôle de la gestion.

Le règlement intérieur ne pourra être modifié que par le Collège des Membres statuant à l'unanimité.

CONTRACT FOR THE FORMATION*Part I - Formation*

In the year 1998, in Luxembourg, rue de Kirchberg, 57 the Undersigned among others MESSE ERFURT AG, Gothaer Strasse 34, 99094 Erfurt have decided in order to develop and to improve their activities among themselves to create an European Economic Interest Grouping by establishing the following contract for the formation.

*Part II - Statutes***Art. 1. Name, Legal form.**

There will be constituted an European Economic Interest Grouping denominated EUROPEAN ASSOCIATION OF FAIRS AND CONGRESS ORGANIZERS abridged E.E.I.G. EFCO, regulated by the Council Regulation (EEC) No. 2137/85 of 25 July 1985, by the law applicable to the country of its seat and by the present statutes.

The E.E.I.G. EFCO has, from the date of its registration, the capacity, in its own name, to have rights and obligations, to make contracts or accomplish other legal acts, and to sue and to be sued;

the E.E.I.G. EFCO will be registered at the «Tribunal de Commerce» of the country in which the grouping has its official address.

Art. 2. Duration.

The E.E.I.G. EFCO is constituted for an indefinite duration. Nevertheless, the grouping may be wound up by a decision of its members taken at least with a majority of three quarters of its members.

Art. 3. Seat.

The seat of the E.E.I.G. EFCO is established in L-1858 Luxembourg, rue de Kirchberg, 57.

Art. 4. Objects of the grouping.

With a view to facilitate and to develop the economic activities of its members, to improve their conditions and to produce better results the E.E.I.G. EFCO aims generally at promoting the cooperation between its members with respect to common projects of transfrontier, European or international dimension supported by the European Union.

To this end, the activities of the E.E.I.G. comprise in particular the following tasks:

4.1 - Intervention within the European Union

The E.E.I.G. EFCO ensures the pursuance of every proposal concerning the economic interests of its members within the departments of the EU, informs its members on the realization and intervenes within the EU with a view to obtain subventions for common projects.

4.2 - Mutual assistance

The E.E.I.G. EFCO favours and coordinates the cooperation between its members with regard to common projects of transfrontier, European or international dimension.

4.3 - Information of the members on Community actions

The E.E.I.G. EFCO communicates to its members early information on EU activities in their special areas of interest, in particular on call for tenders and on other possibilities for intervention.

4.4 - Exchange of information between the members

The E.E.I.G. EFCO favours the exchange of economic and technical information between its members with a view to improve the knowledge and the development of transfrontier, European or international projects.

Art. 5. Members of the grouping.

5.1. Categories of members

The E.E.I.G. EFCO is composed of national enterprises whose objects are the organization of fairs, congresses, conferences or similar events.

5.2 Admission of new members, expulsion, end of membership

- 1) The decision to admit new members will be taken unanimously by the college of members.
- 2) Any member of the grouping may be expelled for the reasons listed in the internal arrangements of the grouping with the unanimous agreement of the other members.
- 3) The membership may cease by voluntary withdrawal, expulsion, liquidation or cessation of activities.

Art. 6. Structure and functioning of the grouping.

The organs of the E.E.I.G. EFCO are

- a) The college of members
- b) The manager

6.1 The college of members

a) Composition

The college of members is composed of the totality of the members that adhere to the E.E.I.G. EFCO.

b) Functioning

The rules of functioning are fixed by the internal arrangements, in the limits authorized by the Council Regulation (EEC) No. 2137/85 and the dispositions of the Belgian law of 12 July 1989.

The college of members will assemble in ordinary session at least once a year at the seat of the E.E.I.G. or in another member State represented by a member of the grouping.

The college of members can assemble in extraordinary session on convocation by at least half of the members.

The decisions will generally be taken by a majority of the members according to the internal arrangements and in conformity with the Council Regulation No. 2137/85.

Nevertheless, according to Article 17 of the Council Regulation No. 2137/85 a unanimous decision by the members shall be required to:

- alter the objects of the grouping
- alter the number of votes allotted to each member
- alter the conditions for the taking of decisions
- alter the contribution by every member to the grouping's financing
- make any alteration to the contract for the formation of the grouping or to the internal arrangements.

c) Right to vote

Each member has one vote.

6.2. The manager

The grouping's business is managed by the manager. The manager represents the grouping with third parties when he acts on behalf of the grouping and within the objects of the grouping.

Nevertheless, the grouping will be validly bound only if another member chosen by the college of members countersigns any act that can bind legally and financially the grouping.

Art. 7. Contributions.

The members contribute to the financing of the E.E.I.G. EFCO by means of monthly contributions calculated according to the criteria defined in the internal arrangements and approved annually by the college of members.

Art. 8. Distribution of profits.

The profits resulting from the grouping's activities will be distributed between the members in accordance with the proportions of the tasks assumed.

Art. 9. Winding-up.

The grouping may be wound up by a decision of its members ordering its winding-up. The decision has to be taken with a majority of at least three quarters of the members.

Art. 10. Internal arrangements.

After the constitution of the grouping the college of members adopts unanimously internal arrangements regulating among others the following points:

- conditions for the admission of new members
- withdrawal and exclusion of members
- college of members, composition, convocation, majority vote, powers, management
- financing
- control of the manager

To make any alteration to the internal arrangements a unanimous decision by the members is required.

Dr. R. Brändle
Vorstandsvorsitzender
MESSE ERFURT AG

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1998, vol. 504, fol. 83, case 5 . – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14786/000/222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1998.

C.J.P. PETROL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 414, route de Longwy.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 février 1998, vol. 503, fol. 46, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 1998.

Signature.

(09425/692/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

**EUROBOVI S.A., Société Anonyme,
(anc. J. BLAU ET CIE, S.à r.l.).**

Siège social: Foetz.
R. C. Luxembourg B 32.644.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés et Associations en date du 26 février 1998.

(09438/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

EUROL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 1, rue Glesener.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 février 1998, vol. 503, fol. 46, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 1998.

Signature.

(09439/692/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

GLASS PRESENTS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 56.685.

Par décision du conseil d'administration du 11 février 1998, Monsieur Jean Bodoni, ingénieur commercial, Strassen a été coopté au conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Philippe Guebels, démissionnaire.

Luxembourg, le 23 février 1998.

Pour GLASS PRESENTS HOLDINGS S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1998, vol. 503, fol. 38, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09449/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

FARINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 37.209.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 février 1998, vol. 503, fol. 41, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1998.

Le conseil d'administration

Signature

(09440/312/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

DEMETER CONSEIL S.A., Société Anonyme de droit Luxembourgeois.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 22.422.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 15 janvier 1998

L'Assemblée Générale prend acte que les mandats des Administrateurs sont échus et décide à l'unanimité des voix de leur donner décharge ainsi qu'au Réviseur d'Entreprise.

L'Assemblée Générale décide également à l'unanimité des voix de renouveler le mandat du réviseur d'Entreprises ainsi que le mandat d'Administrateur de Messieurs Siaens, Esser, De Bruyne et Rodier pour une durée de une année. Les mandats précités viendront donc à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clôturés le 30 septembre 1998.

La composition actuelle du Conseil d'Administration est donc la suivante:

Monsieur Alain Siaens, Administrateur;

Monsieur Philippe Esser, Administrateur;

Monsieur Geert De Bruyne, Administrateur;

Monsieur Hervé Rodier, Administrateur;

Pour extrait conforme

DEMETER SONSEIL S.A.

G. De Bruyne

H. Rodier

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1998, vol. 503, fol. 38, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09434/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

KOKAB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 51.973.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 février 1998, vol. 503, fol. 25, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 1998.

(09463/540/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

KOKAB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 51.973.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 février 1998, vol. 503, fol. 25, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 1998.

(09464/540/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

KOKAB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 51.973.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 février 1998, vol. 503, fol. 25, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 1998.

(09465/540/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

FB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 47.424.

—
Extrait procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg au siège social

Première résolution

L'Assemblée décide de renouveler les mandats des administrateurs Monsieur Jean-Paul Goerens et Mademoiselle Monique Goerens avec expiration de leur mandat en date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2003.

L'Assemblée décide de nommer comme nouveau administrateur Monsieur Frank Schaffner, maître en droit, demeurant à Luxembourg, avec expiration de son mandat en date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2003.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la société de droit des Iles Vierges Britanniques GLOBALSERV S.A., établie et ayant son siège social à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, avec expiration de son mandat en date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2003.

Pour extrait sincère et conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1998, vol. 503, fol. 41, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09441/312/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

FERMAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19/21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 34.367.

—
Statuts coordonnés suite à un changement d'objet social en date du 1 décembre 1997 acté sous le n° 744/97 par devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 1998.

(09442/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

IMMOVAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

—
Entre les associés de la société responsabilité limitée IMMOVAN, ayant son siège social à 30, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg, est convenu ce 23 janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit le présent changement de gérant:

La démission de Madame Irène Curatolo, demeurant à B-Woluwe-St-Lambert, est acceptée et prendra cours à partir du 31 décembre 1997.

Monsieur Lipszyc demeurant à B-Bruxelles, est nommé gérant à sa place à partir du 1 janvier 1998.

La société est engagée par la signature individuelle de Monsieur Lipszyc prénommé.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 1998, vol. 503, fol. 46, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09453/692/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

KRÉP'IN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 50.598.

DISSOLUTION

—
Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange, en date du 10 février 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 février 1998, vol. 833, numéro 14, case 10, que la société KRÉP'IN, S.à r.l. a été dissoute par décision de l'associé unique, et ceci avec effet au 31 janvier 1998.

Décharge pleine et entière a été accordée au gérant, Monsieur Louis Di Casa, soudeur, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 1130, avenue Salvatore Allende.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 20 février 1998.

J. Elvinger.

(09466/211/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

GESTEC LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 19, rue Jean-Pierre Sauvage.
R. C. Luxembourg B 57.339.

Réunion du conseil d'administration

Les soussignés administrateurs:

- A) M. Edmond Felgen;
- B) M. Claude Mousny;
- C) M. Mike Goblet;
- D) M. Christophe Jacob

conviennent de transférer l'adresse du siège social de L-2557 Luxembourg, 14, rue Robert Stümper à L-2514 Luxembourg, 19, rue Jean-Pierre Sauvage.

Paris, le 13 février 1998.

Signatures.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 février 1998, vol. 309, fol. 1, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(09448/207/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

GLENCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur
R. C. Luxembourg B 57.461.

Monsieur le Préposé au Registre de Commerce et des Sociétés près le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg est prié de procéder à l'inscription des modifications suivantes concernant la société anonyme GLENCO S.A. ayant son siège social 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Conseil d'administration:

Lors du conseil d'administration tenue en date du 10 février 1998, Monsieur Augusto Panciera a renoncé à la présidence du conseil d'administration et a présenté sa démission comme administrateur.

L'ingénieur Osvaldo Sacco a été nommé aux fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Commissaire aux comptes:

L'adresse du Dr. Daniele Campana est désormais fixée au 10, Via Caradosso I-21123 Milano (Italie).

Luxembourg, le 16 février 1998.

Pour réquisition inscription modificative
GLENCO S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1998, vol. 503 fol. 17, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09450/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

INTERCLEAN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 16.437.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 1997, les mandats des administrateurs MM. Wilhelm Giertler, Dr. Karl Hoppe et Hartwig Piepenbrock ainsi que celui du commissaire aux comptes Mme Marie-Claire Zehren, ont été renouvelés pour la durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2003.

Luxembourg, le 23 février 1998.

Pour INTERCLEAN LUXEMBOURG S.A.,
Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1998, vol. 503, fol. 38, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09455/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

PAMOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 28.192.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 19 février 1998, vol. 503, fol. 25, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 1998.

(09476/540/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

PAMOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 28.192.

—
Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 19 février 1998, vol. 503, fol. 25, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 février 1998.

(09477/540/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

PAMOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 28.192.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 février 1998, vol. 503, fol. 25, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 février 1998.

(09478/540/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

PAMOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 28.192.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 février 1998, vol. 503, fol. 25, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 février 1998.

(09479/540/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

PAMOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 28.192.

—
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 12 avril 1994 qu'ont été élus:

- a) comme Administrateurs pour une durée de six années:
- M. Marc Jones, Réviseur d'entreprises, Expert-comptable, Luxembourg,
 - Mme Simone Fehlen, sans état, Senningerberg/Luxembourg,
 - Mme Mady Jones, Docteur ès sciences nat., Luxembourg.

- b) comme Commissaire aux Comptes pour une durée de six années:
- Mme Suzette Meres, Expert comptable, Luxembourg.

Suite à l'autorisation lui accordée par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration a délégué les pouvoirs de la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation à M. Marc Jones, prénommé, qui a accepté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Enregistré à Luxembourg, le 19 février 1998, vol. 503, fol. 25, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09480/540/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

IMMOBILIERE DES TROIS PONTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

—
Entre les associés de la société anonyme IMMOBILIERE DES TROIS PONTS, ayant son siège social à 30, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg, est convenu ce 5 septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le présent changement d'administrateurs.

La démission de BENCHROSE FINANCE LIMITED est acceptée à partir du 5 septembre 1997.

Monsieur Christian Drappier, administrateur de sociétés, demeurant à B-Bruxelles, est nommé administrateur à partir du 5 septembre 1997.

Monsieur Jean-François Drappier, administrateur de sociétés, demeurant à B-Bruxelles est nommé administrateur à partir du 5 septembre 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 1998, vol. 503, fol. 46, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09452/692/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

**COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS ET D'INVESTISSEMENTS HOLDING,
S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 12.748.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 février 1998, vol. 503, fol. 43, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 1998.

Signature.

(09431/019/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

GREENPINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 49.767.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 11 février 1998

Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne, à l'unanimité des voix, décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour, ainsi que la non tenue de l'Assemblée à la date statutaire;

Les mandats d'administrateurs de Mr Christophe Blondeau, Mr Nour-Eddin Nijar et Mr Rodney Haigh ainsi que celui de commissaire aux comptes de la société HRT REVISION, S.à r.l. viennent à expiration, l'Assemblée décide de renouveler ces mandats jusqu'à l'Assemblée de l'an 2003.

Pour extrait conforme
C. Blondeau R. Haigh
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1998, vol. 503, fol. 40, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09451/565/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

INSTAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 14.780.

Constituée par-devant M^e Tom Metzler, alors notaire de résidence à Redange-sur-Attert, le 15 décembre 1976, acte publié au Mémorial C n° 24 du 28 janvier 1977; statuts modifiés le 19 mars 1980 suivant acte reçu par le même notaire alors de résidence à Dudelange, publié au Mémorial C n° 137 du 2 juillet 1980, modifiés le 24 juillet 1990 suivant acte reçu par M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange, publié au Mémorial C n° 25 du 28 janvier 1991.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 février 1998, vol. 503, fol. 26, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INSTAL S.A.
KPMG Experts Comptables
Signature

(09454/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

JORAN INVEST S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 34.200.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée général ordinaire du 27 juin 1997

Les mandats d'administrateurs et de commissaire aux comptes venant à échéance, l'Assemblée décide de nommer pour un terme de six ans:

- Christophe Blondeau, Administrateur;
- Nour Eddin Nijar, Administrateur;
- Rodney Haigh, Administrateur;
- HRT REVISION, S.à r.l., Commissaire aux comptes.

Leurs mandats viendront à échéance en 2003.

Pour copie conforme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1998, vol. 503, fol. 40, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09459/565/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

FOKUS INTERNATIONAL GROWTH FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 25.211.

—
RECTIFICATIF

Dissolution

A la page 13470 du Mémorial C n° 281 du 27 avril 1998, il y a lieu de lire:

1. Il résulte des délibérations d'une Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 23 décembre 1997 à 10.00 heures que COMPAGNIE FIDUCIAIRE, liquidateur, a fait rapport sur la gestion et l'emploi des valeurs sociales et que FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG a été nommée Commissaire à la liquidation conformément à l'article 151 de la loi sur les sociétés commerciales.

2. Il résulte des délibérations d'une Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 23 décembre 1997 à 15.00 heures que le rapport du Commissaire à la liquidation, invitant l'adoption des comptes de liquidation au 23 décembre 1997 a été approuvé, que le Liquidateur et le Commissaire à la liquidation ont reçu décharge pleine et entière, que la clôture de la liquidation a été prononcée, et que le dépôt des livres sociaux pendant une période de cinq ans au siège de la société a été ordonné.

3. Un dividende de liquidation de USD 1,2468 par action est payable à partir du 23 décembre 1997 aux actionnaires enregistrés.

Pour FOKUS INTERNATIONAL GROWTH FUND (en liquidation)
COMPAGNIE FIDUCIAIRE

Le Liquidateur

Signature

(02324/XXX/25)

FCP INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 61.378.

—
RECTIFICATIF

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 22 mai 1998 à 14.00 heures (au lieu du jeudi 21 mai 1998 - jour férié légal) au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

(02342/009/18)

Le Conseil d'Administration.

BSOP INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 46.903.

—
RECTIFICATIF

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 22 mai 1998 à 15.00 heures (au lieu du jeudi 21 mai 1998 - jour férié légal) au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nomination statutaire,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

(02343/009/20)

Le Conseil d'Administration.

ABN AMRO FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 47.072.

ABN AMRO BANK opens 8 new investment funds under the umbrella Fund, ABN AMRO Funds.

These new investment funds are: Global Equity Fund, Global Information Society Equity Fund, Global Life Society Equity Fund, Global Resources Society Equity Fund, Euro Equity Fund, Brazil Equity Fund, Global Emerging Markets Bond Fund, Asia Bond Fund.

The initial offer of the relevant classes of shares, class A shares (capital growth) commences at 10 a.m., on May 6, 1998 (Luxembourg Time) and will close at 16.00 hours on May 27, 1998 (Luxembourg time).

Under the initial offer, shares relating to the following Funds will be available at the following prices, payable in full at a minimum requested investment. The initial issue prices may be increased by a sales charge of up to maximum 1 % which shall be used to pay recognized agents.

ABN AMRO Funds	Price	Initial and subsequent minimum Investment and minimum holding
Global Equity Fund	USD 50	USD 500
Global Information Society Equity Fund	USD 50	USD 500
Global Life Society Equity Fund	USD 50	USD 500
Global Resources Society Equity Fund	USD 50	USD 500
Euro Equity Fund	ECU 50	ECU 500
Brazil Equity Fund	USD 50	USD 500
Global Emerging Markets Bond Fund	USD 50	USD 500
Asia Bond Fund	USD 50	USD 500

Payment of the initial price must be made at the latest on June 5, 1998.

An initial offer of the relevant classes of Shares, class A Shares (capital growth) in the Global Emerging Markets Equity Fund, Netherlands Equity Fund, Italy Equity Fund, Euro Bond Fund, Latin America Bond Fund, Netherlands Bond Fund and Italy Bond Fund, did commence on June 16, 1997 and was closed on July 11, 1997. Payment of the initial issue price had to be made at the latest on July 17, 1997. An initial offer of the relevant classes of shares, class A Shares, (capital growth) in the Latin America Equity Fund, North America Equity Fund, Germany Equity Fund and Europe Bond Fund and Class B shares (dividend) in the Germany Bond Fund, did commence on May 9, 1994 and was closed on June 29, 1994. An initial offer of the relevant classes of shares, class A Shares, (capital growth) in the Asian Tigers Equity Fund, Europe Equity Fund, Japan Equity Fund, Global Bond Fund, U.S. Bond Fund and Spain Bond Fund, did commence on October 24, 1994 and was closed on November 24, 1994. An initial offer of the relevant classes of shares, class A Shares, (capital growth) in the Eastern Europe Equity Fund, China Equity Fund and Switzerland Equity Fund, did commence on May 29, 1995 and was closed on June 15, 1995.

The shares of the existing funds are and those of the new funds will be listed on the Luxembourg Stock Exchange. The shares of the Latin America Equity Fund, Japan Equity Fund and the Global Emerging Markets Equity Fund, are also listed in NLG on the Amsterdam Stock Exchange.

The Prospectus is available free of charge at the registered office of the SICAV as well as the offices of ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A.

(02398/755/42)

The Board of Directors.